JOURNAL

HISTORIQUE

SUR LES MATIERES du tems.

Contenant auſſi quelques Nouvelles de Litterature, & autres remarques curieuſes.

AVRIL 1715.

A VERDUN,

Chez la Veuve de CLAUDE MUGUET Marchande Libraire.

M. D. CC. XV.

AVIS AU LECTEUR.

CEux qui adreſſent des Memoires, pour inſerer dans ce Journal, ſoit à l'Auteur ou au Libraire, ſont avertis que, du moins, *ils doivent affranchir leurs Lettres & Paquets à la Poſte; car ſans cette précaution, on les laiſſe au rebut. On les averti auſſi, que l'Auteur rejette les piéces obſenes, de méme que celles qui tendent à la médiſance, ou à inſulter les particuliers. Il fera au contraire un bon uſage des Memoires curieux, inſtructifs, ou intereſſants, de méme que des morceaux* choiſis *de Poëſie, ou d'Eloquence; quant à ce qui regarde la ſatire, elle eſt auſſi permiſe aux honétes gens, lors qu'elle combat le* Vice, *ſans dévoiler ou attaquer perſonnellement* le vicieux. *C'eſt à ces conditions, que l'Auteur de ce* Journal *ſera toûjours diſpoſé de faire plaiſir.*

Fautes à corriger au mois de Mars 1715.

Page 182. ligne derniere *Vaune*, liſez *Vanne*. Page 183. il faut lire *Rutant* au lieu de *Rutaut*. Page 184. ligne 8. d'*Iriva* liſez d'*Erivam*. Page 192. lig. 35. *ont*, liſez *auront*. Page 211. lig. 18. *pais* liſez *puis*. Page 223. lig. 21. *fut* liſez *fus*.

JOURNAL HISTORIQUE

SUR

LES MATIERES DU TEMS.

Contenant auſſi quelques nouvelles de Littérature & autres Remarques curieuſes.

Avril 1715.

ARTICLE I.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de conſiderable en ESPAGNE & en PORTUGAL depuis le mois dernier.

I. DEpuis trés longtems, les finances & les revenus de la Couronne d'Eſpagne ont été ſi mal adminiſtrez, qu'il n'eſt pas ſurprenant qu'on les ait vûs ſi conſiderablement diminuez; une des principales cauſes de cet anéantiſſement, c'étoit les differantes Fermes qu'on donnoit à des particuliers dans les Provinces, & ſouvent dans chaque Ville; qui tournoient à leur profit ce qui devoit apartenir à la Couronne, & qui par conivence avec quelques Negocians, attiroient dans leur diſtrict, les Marchandiſes qui devoient entrer dans le Royaume par d'autres endroits, le Fermier & le Marchand, partageant entr'eux les droits qui apartenoient au Roi. Pour remedier

Quel eſt le ſujet de la mauvaiſe adminiſtration des revenus de la Couronne d'Eſpagne.

medier à ces abus & à ces malverſations, Sa Majeſté Catholique a jugé à propos de rendre un Edit ou Décret Royal, pour mettre en regie tous ſes revenus. Cet acte, quoi que datté du 8. Decembre 1714. ne fut rendu public que vers la fin du mois de Janviet dernier : & comme il n'intereſſe pas moins les Commerçans des Païs étrangers que ceux d'Eſpagne, j'ai jugé à propos d'en joindre ici une copie, telle qu'elle a été traduite de l'Eſpagnol.

Décret du Roi pour la Regie des ſes Revenus.

Decret du Roi d'Eſpagne portant Reglement pour l'adminiſtration de ſes revenus.

PUis qu'enfin nous avons obtenu la Paix Nous avons crû, que ce qui convenoit le plus à nôtre ſervice, aprés elle, & que ce qui meritoit mieux nôtre attention, étoit de faire un reglement ſolide & permanant, pour l'adminiſtration de toutes les rentes Royales, qui non ſeulement produiſit une utilité évidante dans le Commerce, ſoit pour nos Vaſſaux, ſoit pour les Nations Amies; mais encore qui obviât par toutes ſortes de moyens, aux fraudes qui s'y commettent par les gens qui font metier de contrebande, & d'entrer des Marchandiſes de concert avec les Commerçans de nos Royaumes, avec leſquels ils partagent le profit de leurs fraudes, ainſi que d'empêcher l'uſage introduit parmi nos Rentiers, dans les differens Ports ſecs & moüillez de Portugal, & des Dimes deſquels ils diminuent les droits, chacun en ſa faveur, par proportion aux Marchandiſes ſur leſquelles ils en ont, ſollicitant à cet effet, & obligeant les Commerçans à faire entrer & débarquer leurs Marchandiſes dans les lieux de la Ferme

du

du droit de chacun d'icelles, eu égard à la grace que nous faiſions en diminuant leſdits droits, malgré laquelle ils ſont tant diminuez, qu'ils ont été abſolument ruïnez en certains endroits: & dans la crainte qu'il n'arrivât la même choſe pour tout le reſte, & qu'ainſi nos revenus Royaux ſe trouvaſſent extraordinairement diminuez, ſi nous n'apliquions un remede promt & convenable à un ſi grand déſordre.

A ces Cauſes, & en conſequence de la reſolution des Baux de toutes ces rentes, portées par nôtre Décret du 21. Mai de la préſente année, à commencer du premier Janvier d'icelle, nous avons reſolu que toutes les rentes génerales ſe regiroient à l'avenir, & que le recouvrement & tout ce qui en dépendroit paſſeroit par une même & ſeule main, ſous les ordres d'un Conſeil d'adminiſtration géneral à Madrid, auquel à cet effet nous donnons pouvoir de nommer pour la regie & recouvrement de noſdites rentes & droits, tels & tant de ſujets qu'il conviendra, ſoit à Madrit, ſoit dans nos Royaumes, auſquels il fixera des Apointemens ou ſalaires raiſonnables, & donnera les inſtructions neceſſaires pour qu'ils s'acquittent bien chacun d'eux des Emplois qui leur ſeront confiez. Nous voulons auſſi que nos differentes rentes & revenus qui ſe perçoivent par divers ſujets, ſoit à titre de Ferme ou de commiſſion, ſe perçoivent d'orénavant par une ſeule & même perſonne, en ſorte que dans chaque Port ſeq ou moüillé, ou dans chaque doüane, il n'y ait abſolument qu'un Directeur ou Adminiſtrateur, ſous les ordres duquel tout s'y regira; & tous les Gardes, Commis

Miniſtres & leurs adherans, ſeront de ſon diſtrict, afin d'éviter par là la difference des regies & des prépoſez pour chaque rente ou droit, qui ne ſervent qu'à multiplier ſans neceſſité des apointemens, & des Sujets qui n'avoient d'autres attentions, que de diminuer, par fraudes, les revenus des autres rentes, en faveur de celle pour laquelle ils étoient employez.

Nous ordonnons encore que les droits ſe percevront dans leur entier, en conformité des Tarifs qui ſubſiſtoient au tems de la mort de Charles II. nôtre Oncle, de glorieuſe memoire, & de juſqu'à ce que les Commiſſaires que l'on attend de France, d'Angleterre & de Hollande, ſoient arrivez, & qu'il ait été reglé avec eux un nouveau Tarif pour établir entre ces Puiſſances & nos Royaumes, une convenance reciproque & proportionnée à la bonne correſpondance que nous avons deſſein d'entretenir avec les Nations qui nous ſont amies.

Et comme le Conſeil que nous établiſſons par ce préſent Decret, doit adminiſtrer toutes nos rentes juſqu'à ce que les Tarifs cideſſus ſoient reglez, & qu'il ſe ſoit formé une compagnie de gens d'affaires, qui les prenne toutes pour ſon compte, Nous voulons que ce Conſeil ſoit compoſé du Vedor Général, de l'Evêque de Gironne, du Marquis de Campo Florido, premier & ſecond Preſident de nos Finances; de Don Miguel Fernandes Duran, de Don Juan de Zeſma, du Comte de Torre Hermoſa, de Jacob de Flan, & d'Antoine Sartine. Auquel Conſeil Nous donnons & attribuons toutes les Juriſdictions, tant civiles que criminelles, non ſeulement pour la nomination

mination des Adminiſtrateurs, Directeurs, Gardres & Miniſtres; leur fixer des apointemens, leur donner toutes les inſtructions & Reglemens pour le bien & avancement deſdites rentes; mais encore pour éviter, obvier & reprimer par toutes ſortes de voyes les fraudes qui ſe commettent, & faire proceder pardevant lui, à la requête des Directeurs ou commis (à qui nous attribuons ces confiſcations) à toutes informations, Actes, & Decrets convenables, contre les contrevenans, en quelque ſorte & maniere que ce ſoit, & contre leurs adherans, directement ou indirectement, connoître de toutes les actions intentées pour cet égard, & prononcer toutes les Sentences qu'il conviendra contre les délinquans ſuivant la rigueur des loix, & juſqu'à la peine de Gallere & de mort, ſuivant les cas, & ſur tout contre les Employez à la garde, conſervation, regie & adminiſtration deſdites rentes, comme plus griévement coupables que d'autres: En obſervant que quand il s'agira de prononcer des peines afflictives, Nous voulons que le Vedor Géneral appelle à ce Conſeil trois Officiers de Robe longue de nôtre Conſeil des Finances, qui auront voix déliberative, leſquels ſeront à ſon option. Accordons audit Conſeil juriſdictions ſur toutes ſortes des perſonnes ſans en excepter les Militaires, pas méme nos Gardes de Cavalerie, Infanterie, ni leurs Officiers, les Commandans & les Gouverneurs des Places, non plus que les autres Officiers & Soldats de nos Armées, dés qu'ils tromperont en fraude, ou faciliteront la fraude de nos droits; reſervant à nôtre Conſeil & à ſes prépoſez, de connoître de tout en cette partie, privativement

à toutes autres Juſtices, Juges, Conſeils & Tribunaux de nos Royaumes &c.

Mr. Orry reçoit ordre de quitter l'Eſpagne & de s'en retourner en France.

II. On avoit bien crû que le départ de Madame la Princeſſe des Urſins, ſeroit bien tôt ſuivi de celui de Mr. Orry; en effet au mois de Fevrier le Marquis de Grimaldo, lui ayant ſignifié un ordre du Roi Catholique, par lequel il lui étoit enjoint de remettre tous ſes papiers, ſur le champ, à ce Marquis, & de s'en retourner en France, cet ordre a été exécuté.

Decrets ou Ordonnances du Roi, tendant à corriger les abus, & établir le bon ordre.

III. Il paroit que le Roi d'Eſpagne veut corriger les abus qui peuvent s'être gliſſez par l'incapacité, mépriſe ou négligence de quelques uns de ceux qui ont eu part au Miniſtère, & au maniement des affaires de l'Etat; c'eſt dans cette vûë que Sa M. a fait publier un Decret qui enjoint à tous ſes Conſeils de l'informer de tout ce qu'ils jugeront être convenable pour le bien de la Religion & de l'Etat; même de lui repreſenter ce que Sa M. pouroit avoir ordonné de contraire pour avoir été mal informée, voulant y remedier le plus promptement qu'il lui ſera poſſible. Il y a un autre Decret par lequel le Roi ordonne à ſon Conſeil de lui preſenter un état des nouveaux Reglemens de ſes Conſeils, des appointemens de ceux qui les compoſent; comme auſſi un état de ceux qui les compoſoient ci devant, & des appointemens qu'ils avoient, afin de remedier à tout ce qui ne ſera pas dans la bonne regle, & contraire au bien de l'Etat. Voilà de beaux ſentimens pour un Souverain, qui ne veut d'autre regle de ſa volonté, que ce qui a

du

du raport à la juſte équité, ſeule capable de ſoutenir la ſplendeur de ſa Couronne, la grandeur de l'Etat, la tranquillité & l'avantage des peuples qui lui ſont ſoumis.

IV. Le Roi a rétabli le Duc de Medina-Celi dans tous les biens qui furent confiſquez au feu Duc ſon pere pendant le cours de la derniere guerre, même dans le droit que cette Maiſon avoit ſur les Salines de Cardonne en Catalogne. Il y a quelques mois que le jeune Duc de Medina Celi fit une perte aſſez conſiderable, ce fut ſa Caſſette qu'on lui enleva lorſque par ordre du Roi, il alla recevoir la nouvelle Reine ſur la Frontiere du Royaume. Il y avoit cinq mille huit cens Piſtoles dans cette Caſſette; aparamment que ceux qui la volerent, y trouverent au delà de ce qu'ils cherchoient, ou qu'ayant fait reflexion, quoi qu'un peu tard, au crime qu'ils venoient de commettre, ils s'en repentirent: ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on a écrit de Madrit que le Gardien des Capucins d'Agreda avoit fait rendre la Caſſette au Duc de Medina-Celi, où il trouva encore quatre mille Piſtoles, & par ainſi ſa perte ſe reduiſit à dix-huit cens. Il n'y point de Proteſtant, fût-il *Wigs* ou *Toris*, *Anglican ou Presbyterien*, *Lutherien* ou *Calviniſte*, qui ſe trouvant dans le cas où a été le Duc de Medina-Celi, n'aprouvât la Confeſſion, & n'adoptât la ſeverité avec laquelle les Directeurs en agiſſent pour porter leurs penitens à reſtituer les biens volez, ou mal acquis. Ceux qui ont voyagé ou fait quelque ſéjour en Allemagne, n'ignorent pas ſans doute, que la plûpart des Seigneurs & Gentilshom-

Le Duc de Medina Celi rétabli dans les biens confiſquez au feu Duc ſon Pere.

Reſtitution d'un vol qu'on lui avoit fait, c'eſt l'effet de la Confeſſion.

Les Allemands font confeſſer leurs Domeſtiques Catholiques.

hommes de ce Païs-là affectent de prendre des Domeſtiques Catholiques Romains à leur ſervice, préferablement à ceux de leur Religion: que les Maitres & les Maitreſſes ont un ſoin particulier de les envoyer à la Meſſe les jours d'obligation; & qu'à toutes les grandes Fêtes de l'année, ils les envoyent à confeſſe; il y en a même qui engagent ces Domeſtiques Catholiques de leur preſenter un Certificat comme ils ſe ſont confeſſez au tems de Pâques: en ſorte que le Domeſtique profite par là des fruits de la ſpiritualité de la Confeſſion, & le Maitre de l'interêt temporel qu'elle lui procure ou lui conſerve.

Dégat que les ſouris ont fait aux biens de la terre en Portugal.

V. Il y a quelques années que les ſouris firent un trés grand dégât dans pluſieurs Contrées des Païs de Cologne, Julliers, Lorraine, Champagne, &c. en mangeant la racine des bleds dans la terre, en ſorte qu'on n'en fit aucune moiſſon, & que les Païſans furent obligez de reſemer leurs terres en Orge. Le même fleau eſt arrivé cette année-ci dans quelques Provinces de Portugal, où ces inſectes ont ruiné les ſemailles.

Le Roi de Portugal fait viſiter les Vaiſſeaux étrangers & pourquoi.

VI. Le Roi de Portugal fait exécuter à la rigueur les ordres qui ont été donnez de viſiter exactement tous les Navires tant Portugais qu'étrangers qui ſortiront du Port de Lisbonne: Les Miniſtres des Puiſſances étrangeres, principalement ceux d'Angleterre & de Hollande, en porterent des plaintes au Roi, demandant qu'à tout le moins les jours de ces ſortes de viſites fuſſent indiquez, & qu'elles ſe fiſſent en preſence d'un Conſul de la Nation à laquelle le

le Vaiſſeau appartenoit, mais la demande a été réjettée, Sa Majeſté Portugaiſe voulant que le Viſiteur Général, ſes Officiers ou Commis, fiſſent ces ſortes de viſites, toutes les fois & auſſi ſouvent qu'ils le jugeront à propos, ſans être aſſiſtez de perſonne; C'eſt afin de remedier aux fraudes qui ſe commettoient en fruſtrant les droits du Roi, & pour éviter l'enlevement des lingots, des eſpeces, & de la poudre d'or, que les étrangers avoient accoutumé d'emporter au préjudice de l'Etat: Car pendant le cours de la derniere guerre, ce qu'on a tiré des Colonies Portugaiſes d'Amerique, a été preſque tout tranſporté en Pays étranger, ce qui a porté un notable préjudice au Commerce des Portugais, & à la fabrique des monnoyes du Royaume.

La Paix ſignées entre l'Eſpagne & le Portugal.

VII. Un Courier extraordinaire arrivé à Lisbonne venant d'Hollande, y a apporté l'agreable nouvelle, que le Traité de Paix entre l'Eſpagne & le Portugal, avoit été enfin ſigné à Utrecht, entre les Miniſtres des deux Couronnes; les difficultez qui l'avoient retardée ayant été ſurmontées par la mediation & les bons offices du Roi Trés-Chrêtien: Les Ratifications doivent être échangées à Utrecht avant la fin d'Avril.

Les mauvais tems ont retardé l'expedition de Majorque

VIII. Par les dernieres Lettres venuës de Madrit, on a eu avis que tout étoit prêt pour l'expedition de Majorque: mais que les frequentes tempêtes & les mauvais tems qui ont regné pendant tout le mois de Fevrier, & les commencemens de Mars, ont empêché la Flote de mettre à la voile, n'étant pas neceſſaire, croit-on, de preſſer cette

cette entrepriſe, puis que les Rebelles Majorquins ne ſçauroient éviter d'être reduits à l'obeïſſance, les ſecours qu'ils reçoivent de Sardaigne, de Naples & de quelques autres endroits, ne conſiſtans qu'en quelques petits Bâtimens chargez pour le compte des particuliers, que le gain oblige de riſquer leurs marchandiſes, dans l'eſperance de les vendre cherement; mais il n'y a aucune Puiſſance Souveraine qui ait ouvertement épouſé leur défenſe, ne pouvant pas le faire ſans violer le Traité conclut à Utrecht le 14. Mars 1713. *

Madame la Princeſſe des Urſins arrivée à Paris.

IX. Le 10. Fevrier les Domeſtiques de Madame la Princeſſe des Urſins partirent de Madrit, pour aller en France avec ſes équipages, il y avoit pluſieurs fourgons & chariots, avec 25. Mulets. Cette Princeſſe arriva à Paris le 24. Fevrier.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en FRANCE *depuis le mois dernier.*

Nouvelles circonſtances concernant l'Ambaſſadeur de Perſe.

I. QUOI qu'on ait déja parlé dans les précedents Journaux, de l'Ambaſſadeur de Perſe en France †; Ce Miniſtre *Extraordinaire* par plus d'un endroit, occupera encore quelques Pages dans celuici, ſoit à l'occaſion de ſon entrée publique à Paris; de ſa premiere audiance à Verſailles; que de quelques circonſtances que nous avons reçû des endroits par où il a paſſé. Depuis

* *Voyez Mars page* 172.

† *Voyez Mars page* 184.

Depuis la Provence juſques dans l'Iſle de France on a commandé les Marêchauſſées, ou des détachemens de Cavalerie, pour accompagner ce Miniſtre, ſoit par honneur, ou pour ſûreté. Quoi qu'il ait fait la plus grande partie de ſon voyage à cheval, il ne laiſſe pas d'avoir un Caroſſe à lui de figure longue, où il n'y a aucun ſiege devant ni derriere; on y met pluſieurs Carreaux, ſur leſquels ſon Eminence Perſienne ſe couche & y dort quand l'envie l'en prend.

Sa fierté s'humaniſe à l'aſpect du beau Sexe, & c'eſt en leur faveur qu'il a, mais rarement, donné des marques de politeſſe; en voici un exemple. Lorſqu'il étoit à Lion, la curioſité attira dans ſon Hôtel la plus grande partie des Dames de diſtinction; Il gracieuſoit les plus belles: Madame la Preſidente Charier, qui eſt de ce nombre, lui fit demander, par un des Interprêtes, *combien il avoit de femmes?* Car il eſt à remarquer qu'en Perſe il eſt permis aux hommes d'épouſer autant de femmes qu'ils ſont en état d'en acheter; puiſque les Peres vendent leurs filles à leurs Gendres, & pourvû qu'ils les donnent *Vierges*, on ne leur demande rien de plus, & ils ſont recompenſez par le nouveau mari, à proportion des biens de ſa fortune, des peines & des ſoins que les Peres ont eû de conſerver, dans *ſon éclat*, une fleur ſi fragile. Helas! que dans ce cas les hommes ſont foux, tant en Orient qu'en Occident! Mais revenons à Son Excellence Perſienne. L'Ambaſſadeur fit repondre à la Dame curieuſe du nombre de ſes femmes; *Qu'il n'en avoit que douze,*

douze, mais qu'il ſe ſeroit contenté d'une ſeule, s'il en eût trouvé une auſſi belle & auſſi aimable qu'elle étoit. Cette galanterie fut accompagnée d'une bourſe à la Perſane, & c'eſt à quoi ſe ſont bornées toutes les libéralitez qu'il a fait dans ſa route; au moins que j'aye pû apprendre.

II. Cet Ambaſſadeur, qui, comme nous l'avons déja dit, ſe nomme *Mehemet Riza Beg*, s'étant arrêté à Charenton, juſqu'à ce que tout fut prêt pour ſon entrée publique, y fut complimenté le 28. Janvier, de la part du Roi, par Mr. le Baron de Bretüil; voici copie du diſcours, dans le ſtile qui ſe pratique chez les Souverains Orientaux, & tel qu'on la reçû de Paris.

Compliment fait de la part du Roi à l'Ambaſſadeur de Perſe.

L'Empereur de France mon Maître, le plus Grand & le plus Pieux des Empereurs Chrêtiens; le plus magnifique des Rois de l'Europe; le plus Puiſſant en guerre, tant ſur la terre que ſur la mer; toûjours invincible; l'amour de ſes peuples; & le modele parfait de toutes les vertus Royales; m'envoye, Monſieur, vous faire un Compliment de ſa part, & ſe rejoüir de vôtre arrivée auprés de Paris, la Capitale de ſon Empire; la plus riche, & la plus ſuperbe des Villes, de la partie du monde que nous habitons.

Il ſçait que l'Empereur vôtre Maître, eſt le plus magnifique & le plus Puiſſant Empereur de l'Orient; & il eſt perſuadé qu'ayant à ſa Cour autant de perſonnages Illuſtres qu'il en a; il vous a choiſi entr'eux, comme un ſujet d'un merite diſtingué, & capable d'être le lien de l'union de deux ſi puiſſants Monarques: Il vous donnera, MONSIEUR, en toutes occa-

occaſions, des marques de l'eſtime & de la conſideration qu'il a pour un Ambaſſadeur, qui vient de la part d'un ſi Grand Empereur.

Pour moi, MONSIEUR, je regarde comme un bonheur d'être le premier à qui il ait ordonné de vous venir complimenter de ſa part: J'irai au ſortir de cette Conference lui rendre compte de l'exécution de ſes ordres, & en prendre de nouveaux pour vôtre entrée à Paris, & vôtre audiance à la magnifique Cour de ſa Majeſté Imperiale

III. Mehemet Riza Beg, eſt un Grand Seigneur d'Erivam, que le Kam ou Gouverneur de cette Province, a dépêché en France, par ordre du Sophi de Perſe; afin d'éviter les avanies des Arabes, ou quelque mauvais traitement de la part des Turcs, toûjours contrepointez avec les Perſans. L'Ambaſſadeur dont il eſt ici queſtion, fut expedié auſſi ſecretement qu'il étoit poſſible par le Gouverneur d'Erivam: A cette occaſion je dirai ici quelque choſe de la Ville de ce nom & de quelques circonſtances qui y ont du rapport. Cette Ville qui porte le nom d'une Province trés fertille, eſt ſituée dans l'Armenie, ſur les Frontieres de Turquie & de Perſe, qui a été occupée tantôt par les Arabes, par les Perſes, par les Turcs qui s'en ſont chaſſés les uns les autres: mais les Perſans s'y ſont maintenus depuis l'année 1635.

Quelques remarques ſur la Ville d'Erivam, & la Montagne de Ararath, ſur la Frontiere de Perſe.

A douze lieuës d'Erivam du côté de l'Orient, eſt la Montagne d'Ararath; les Perſes la nomment *Montagne d'Aſis*, comme ſi nous diſions *Montagne heureuſe* ou *cherie*, à cauſe du choix que Dieu

en

Dans quel endroit Noé planta la Vigne.

en fit, pour ſervir de Port à l'Arche de Noé. Les Armeniens tiennent par tradition, que ce fameux Vaiſſeau eſt encore ſur le ſommet de la Montagne, mais que depuis la deſcente de Noé, perſonne n'a pû monter juſqu'à ce lieu-là; parceque la Montagne eſt perpetuellement couverte de neiges, qui ne fondent jamais, n'y ayant que les vents qui en conſument une partie, pour faire place à celle qui tombe de nouveau. On prétend que Noé étant ſorti de l'Arche, vint s'établir à Erivam, & que ce fut à une lieuë de la Ville dans un heureux aſpect, qu'il planta la Vigne. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il y a un beau vignoble, qui produit d'excellent vin; & comme les Perſans n'en boivent pas non plus que les Turcs, à cauſe que la loi de Mahomet leur en défend l'uſage, les Armeniens & les Chrêtiens l'ont à bon marché: mais il eſt permis aux Perſans de faire un ſirop de vin doux qu'ils nomment *Duſchab*; dont ils font uſage pour leur boiſſon délectable, en le mêlant avec de l'eau.

Sur la Réligion des Armeniens.

Erivam eſt bâtie ſur un Rocher, au bas duquel on voit couler la Riviere de Zenguy, traverſée d'un Pont de Pierre de trois arches, ſous leſquelles on a pratiqué des Chambres: où le Kam a accoûtumé d'aller paſſer les grandes chaleurs de l'Eté. Il y a pluſieurs Egliſes pour les Armeniens, & même un Evêque, qui ne connoit d'autre ſuperieur, pour le ſpirituel, que le Patriarche Armenien, qui fait ſa reſidance dans un Monaſtere bâti dans l'Iſle du *Lac doux*, que les Perſes nomment *Deria Chirin*. Le Chriſtianiſme s'eſt conſervé parmi les Armeniens, quoi qu'avec quelque alteration,

tion, qui les ſepare de l'Egliſe Latine, ou Catholique Romaine: car quoi qu'ils prient pour les morts, ils ne croyent point au Purgatoire: leurs Prêtres ſe marient, pourvû qu'ils ne ſoient pas engagés dans les ordres Religieux: ils croyent la réalité, ils ne mettent point d'eau dans le Calice pour la Conſecration: ils ont une grande devotion pour la Meſſe & pour le St. Sacrement: ils ont beaucoup d'eſtime pour les Miſſionnaires Catholiques, & leur rendent tous les bons offices qui dépendent d'eux; mais ils mépriſent les Proteſtans, à cauſe de l'averſion qu'ils témoignent pour la Meſſe & le ſervice Divin; les traitant à cet égard, *d'ignorans, d'opiniâtres, & de ſcandaleux.* Ils donnent la Communion aux petits enfans, & croyent que les hommes ne joüiront de la beatitude celeſte, qu'aprés la reſurrection générale, qu'ils attendent comme les autres Chrêtiens au jour du Jugement.

Les Armeniens compoſent la plus nombreuſe partie de la Ville d'Erivam, mais ils ne ſont point admis dans les Emplois civils & militaires: le Commerce des Soyes, du Coton, & autres Marchandiſes du Païs fait leur principale occupation: il y a une Forteresſe fort conſiderable, bâtie ſur une éminence qui domine ſur toute la Ville, où le Sophi entretient une Garniſon de plus de deux mille hommes; dans cette enceinte, (qui ſemble être une autre Ville) eſt bâti le Palais du Kam, ou Gouverneur, qui dans l'étenduë de ſon Gouvernement exerce toute l'authorité Souveraine au nom du Sophi de Perſe ſon Maitre: en voici une preuve.

IV. C'eſt ce Gouverneur d'Erivam, comme je l'ai déja dit, qui a dépêché l'Ambaſſadeur de Perſe en France; c'eſt lui qui a écrit à Mr. le Marquis de Torci, Miniſtre pour les affaires étrangeres, pour lui donner avis de cette Ambaſſade; voici un Extrait de cette lettre, telle que celles de Paris l'ont marqué avoir été traduite.

Extrait de la Lettre du Gouverneur d'Erivam à Mr. le Marquis de Torci.

L'Empereur ayant ordonné qu'on apporte ſa Lettre & ſes preſens à moi, qui ſuis par la grace de Dieu, l'Eſclave de ſa Porte, qui ſuis auſſi préſentement Gouverneur d'Erivam, Seigneur des Seigneurs: le ſublime Empereur m'ayant ordonné de faire en ſorte que ſans qu'on s'en aperçût, j'euſſe à choiſir une perſonne de qualité de cette Ville pour aller en Ambaſſade, porter ſa lettre & ſes préſens à l'Empereur de France vôtre Maître; c'eſt pourquoi nous avons choiſi le trés Illuſtre Seigneur, élevé en dignité, trés grand parmi les Seigneurs & par ſa qualité, le nommé Mehemet Riza-Beg, auquel Ambaſſadeur nous avons confié cette Lettre odoriferante comme l'Ambre &c.

L'Ambaſſadeur de Perſe ſon entrée publique à Paris.

V. Cet Ambaſſadeur fit ſon entrée publique à Paris le ſeptiéme Fevrier en cet ordre: Mr. le Maréchal de Matignon & Mr. le Baron de Breteüil Introducteur des Ambaſſadeurs, furent le prendre à Charenton dans le Carroſſe du Roi, ſuivi de ceux des Princes & Princeſſes de la Maiſon Royale; il ſe mit dans ce Carroſſe avec ces deux Meſſieurs, juſqu'à l'entrée du Fauxbourg Saint Antoine, où ils deſcendirent dans la Maiſon du Sr. Titon.

Peu

Peu aprés ils monterent tous trois à Cheval, pour ſe conformer au goût de ce Miniſtre de Perſe. La marche commençoit par la Compagnie des Inſpecteurs de Police, tous à Cheval. A la diſtance de 40. pas marchoit le Carroſſe du Baron de Breteüil, ſuivi de ceux du Maréchal de Matignon. Venoit aprés un Brancard porté par deux Mulets du Roi, ſur lequel étoit les préſens que le Roi de Perſe envoye à Sa Majeſté : il y avoit huit Trompettes du Roi devant & derriere le Brancard. Enſuite marchoient douze Chevaux de main des Ecuries du Roi magnifiquement harnachez, menez par des Palefreniers de Sa M. quatre autres Chevaux du Roi harnachez à la Perſienne menez en main par des Perſans : dix Fuſilliers Perſans ou Armeniens à Cheval chargez du ſoin des préſens envoyez par le Roi de Perſe : deux Pages de l'Ambaſſadeur, ſon Maître des ceremonies, ſon Secretaire, & l'Interprête, tous à Cheval.

Alors paroiſſoit l'Ambaſſadeur monté ſur ſon Cheval harnaché à la Perſienne : Mr. le Maréchal de Matignon à ſa droite, & Mr. le Baron de Breteüil à ſa gauche, auſſi à Cheval, marchant tous trois ſur une même ligne : les gens de livrée de ces trois Meſſieurs marchoient à pied à côté de leurs Chevaux. L'Ecuyer de l'Ambaſſadeur portant l'Etendard du Roi de Perſe, marchoit immediatement derriere ſon Maître, avec un Page qui portoit appuyé ſur ſa cuiſſe, le ſabre de l'Ambaſſadeur, la marche étoit fermée par le Caroſſe du Roi, ceux des Princes & Princeſſes du Sang, & par celui de Mr.

le Marquis de Torcy, Miniſtre & Secretaire d'Etat pour les affaires étrangeres : tous les Chevaux qui ſervirent à cette ſuperbe entrée, étoient des écuries du Roi.

Bizare, eſt l'Anagrame du nom de l'Ambaſſadeur de Perſe.

VI *Riza-Beg*, eſt le nom de Famille de l'Ambaſſadeur Perſan ; ſi de ce nom, on vouloit tirer une Anagrame Françoiſe, en retranchant la lettre *G*, on trouveroit le mot de *Bizare*, & ſans faire nulle application de ce mot au Caractere reſpectable dont ce Seigneur Perſan eſt revêtu, on trouvera que le terme de *Bizare* convient aſſez à pluſieurs circonſtances qui ſe ſont paſſées à ſon occaſion, par la differance qu'il y a des manieres de ſon pays, à ce qui ſe pratique ordinairement dans les plus Illuſtres Cours de l'Europe : mais voyons ce qui s'eſt paſſé de ſingulier à ſon Audiance publique.

Son Audiance publique du Roi, avec les ceremonies qu'on y obſerva.

VII. Ce fut le 19. Fevrier que ce Miniſtre eut ſon Audiance publique du Roi ; Sa Majeſté étant ſur un Trône élevé de huit marches, au fond de la grande gallerie du Château de Verſailles. Mr. le Marechal de Matignon, & Mr. le Baron de Breteüil, l'allerent prendre à l'Hôtel des Ambaſſadeurs, dans le magnifique Carroſſe du Roi, deſtiné à ces ſortes de Ceremonies. Les gens de la ſuite du Miniſtre Perſan, étoient montez ſur des chevaux des Ecuries du Roi ; l'Etendard du Roi de Perſe marchoit à côté du Carroſſe, eſcorté par douze Fuſilliers de l'Ambaſſadeur, qui ne vouloit pas le perdre de vûë. Le preſent du Roi de Perſe étoit dans un autre Carroſſe de Sa Majeſté porté ſur les genoux du Sr. Agoubehaut, Armenien, à qui le Gouverneur d'Erivam en confia la clef avant de partir pour venir en Europe.

Com-

Comme c'étoit du ceremonial Perſan de faire à cheval l'entrée à Verſailles comme dans les autres Villes du Royaume par où il a paſſé ; le Carroſſe s'arrêta dans l'avenuë de Verſailles chez Mr. Bontemps premier Valet de Chambre du Roi, & Gouverneur du Palais des Thuilleries, où l'on avoit preparé des rafraichiſſemens pour l'Ambaſſadeur & pour ſa ſuite. Ce fut là où l'on trouva des chevaux frais des Ecuries du Roi, pour la Cavalcade Orientale, juſqu'au Château : Voici l'ordre de la marche.

Elle commençoit par le Carroſſe du Baron de Breteüil Introducteur des Ambaſſadeurs, précedé de trois de ſes Domeſtiques à cheval. Deux Caroſſes du Marechal de Matignon, auſſi précedez par ſes Domeſtiques à cheval, douze chevaux de main menez par les Palefreniers du Roi : quatre chevaux auſſi des Ecuries de S. Majeſté, harnachez à la Perſienne, menez en main par des Perſans ; les douze Fuſilliers de l'Ambaſſadeur, à pied, portant le fuſil haut, qu'ils furent obligez de laiſſer à la grille de l'avant-Cour du Château. Les autres Domeſtiques de l'Ambaſſadeur à cheval, de même que le Secretaire de l'Ambaſſade, l'Aumônier, ou Docteur de la Loi Mahometane, ſon Treſorier, & le Page favori, portant la Pipe de ſon Excellence Perſienne. Enſuite marchoient huit Trompettes de la Chambre du Roi, qui précedoient Agoubehaut auſſi à cheval, le Dépoſitaire du Preſent & de la Lettre du Roi de Perſe, le tout enveloppé d'une Etoffe de ſoye à fleurs d'or.

Le Maître des Ceremonies de l'Ambaſſa-

deur avec ſon Interprête, marchoient à côté de lui, qui étoit monté ſur un des plus beaux chevaux de l'Ecurie du Roi, harnaché à la Perſienne: le Maréchal de Matignon à la droite, & le Baron de Bretueil à la gauche, marchoient ſur la même ligne que l'Ambaſſadeur, ayant chacun leurs gens de livrée à pied au tour de leurs chevaux. L'Ecuyer de l'Ambaſſadeur portant l'Etendard de Perſe à cheval, marchoit derriere lui, de même que le Page qui portoit ſon Sabre appuyé ſur la cuiſſe.

Ce fut ainſi qu'on entra dans l'avant-Cour du Château où l'on trouva deux mille hommes en bataille, tant des Gardes Françoiſes que Suiſſes, les Tambours appellant. L'Ambaſſadeur auroit bien voulu que l'Etendard de ſon Maître l'eût ſuivi dans le Palais *Imperial de Verſailles*; mais enfin, contre ſon ordinaire, ſe laiſſant vaincre à la raiſon, il ordonna à ſon Ecuyer, de laiſſer ce Trophée à la grille de la ſeconde Cour, où il trouva les Gardes de la Porte & de la Prevôté ſous les armes, & rangez en haye: cette Cour étoit remplie d'une infinité de perſonnes; on jugera de la multitude du monde qu'il y avoit ce jour-là à Verſailles, lors qu'on ſçaura, que ſans exageration, il y avoit plus de cinquante mille perſonnes, en ce non compris les habitans de Verſailles, & les gens qui réſident ordinairement à la Cour. Sans doute que cette multitude, & tout cet appareil, produiſit quelque reſpectueuſe ſurpriſe au fier Perſan, & rabat quelque choſe de ſa *Bizare* prétention, au ſujet de ſes Fuſilliers & de ſon Etendard. Ce fut auſſi à l'entrée de cette Cour, que

ſon

ſon Excellence, & tous les autres Cavaliers qui l'acompagnoient, mirent pied à terre, & qu'on lui permit ſeulement, de mettre ſon ſabre à ſon côté, ayant déja un grand poignard dans un étui d'or, pendu à ſa ceinture; n'étant permis qu'aux grands Officiers de la Cour du Roi de Perſe, d'en porter de pareils.

On fit une eſpece de Proceſſion autour de cette Cour, faiſant paſſer cet Ambaſſadeur ſous les fenêtres de l'apartement du Roi, avant de parvenir au grand Eſcalier; le Secretaire de l'Ambaſſade marchoit à la tête du Cortege, avec Agoubehaut, portant entre ſes mains la caſſette des Preſens & la Lettre du Roi de Perſe, précedez des huit Trompettes du Roi. L'Ambaſſadeur fut reçû au bas du grand Eſcalier, par Mr. le Marquis de Dreux Grand-Maître des Ceremonies, & par Mr. Deſgranges Maître des Ceremonies; il trouva les cent Suiſſes de la Garde, bordant l'eſcalier en habit de ceremonie, la halbarde à la main. Monſieur le Duc de Noailles en qualité de Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps, le reçût en dedans, à la porte de la Salle des Gardes, qui étoient ſous les armes rengez en haye.

Dans cet endroit l'Ambaſſadeur prit la Lettre des mains du Sieur Agoubehaut, qui étoit dans un ſac de brocard d'or, d'environ un pied & demi de longueur, & la porta lui même juſqu'au Trône du Roi. Quand ce Miniſtre entra dans cette vaſte Gallerie du grand Appartement, il apperçût Sa Majeſté ſur ſon Trône, ayant auprés d'Elle Monſeigneur le Dauphin, & tous les Prin-

Princes & Princeſſes de la Maiſon Royale, placez chacun ſuivant leur rang. L'Ambaſſadeur a avoüé enſuite, qu'il apperçût d'abord un *air ſi grand & ſi majeſtueux à l'Empereur de France*, qu'il en fut beaucoup plus frapé, que de tout l'éclat qui l'environnoit. Au moment qu'il vit Sa Majeſté, il fit une profonde reverance à la Turque, le Roi ſe leva & ôta ſon chapeau: ayant avec peine, percé juſqu'à moitié la diſtance de la Galletie, il fit un ſecond ſalut, & un troiſiéme en abordant du Trône. Il monta juſqu'au dernier des dégrez, accompagné du Marechal de Matignon, du Duc de Noailles & du Baron de Breteüil, & donna au Roi la Lettre du Sophi de Perſe, que Sa Majeſté remit au même inſtant à Monſieur le Marquis de Torcy, Miniſtre d'Etat pour les affaires étrangeres. Le Roi ſe couvrit pendant que l'Ambaſſadeur fit ſon compliment; lorſque l'Interprête en eut expliqué le ſens, Sa Majeſté ôta de nouveau ſon chapeau pour remercier l'Ambaſſadeur & pour le congedier. Quand il fut ſur la derniere marche, il prit le Preſent du Roi ſon Maître, des mains de celui qui le portoit, & le remit en celles du Marquis de Torcy, faiſant une profonde reverance au Roi. La foule qu'il trouva en ſe retirant, encore plus grande que lorſqu'il étoit entré, l'empêcha de pouvoir faire ſes autres reverances, dans l'ordre préſcrit par le Ceremonial.

Peu aprés il fut conduit avec les mêmes Ceremonies à l'Audiance de Monſeigneur le Dauphin: Mais on le diſpenſa du même honneur chez les autres Princes & Princeſſes du Sang. Il fut regalé par les Officiers du

Roi

Roi avec toute ſa ſuite, & vers les ſix heures du ſoir il fut reconduit à Paris ſimplement par Mr. le Baron de Breteüil, dans le Carroſſe du Roi, la pluye qui ſurvint l'aprés midi, l'ayant privé du plaiſir de faire ſa Cavalcade à Cheval.

Il eſt à remarquer que la bien aimée Pipe de Son Excellence fut plus privilegiée que l'Etendard; car le Page qui la portoit aprés ſon Maitre dans une bouteille de Criſtal, pénetra juſques dans la grande Galerie, ſans pourtant pouvoir aprocher du Trône, parce que le Page & la Pipe ſe perdirent dans la foule. Ainſi ſi l'Ambaſſadeur eut pris fantaiſie de fumer en ſi bonne compagnie, il ſe ſeroit vû contraint de ſe priver de ce plaiſir; mais à ſon retour à Paris, il recompenſa le tems perdu à cet égard, car on m'a aſſuré qu'il y fuma douze pipes ce ſoir là.

VIII. Pour donner une idée de la magnificence où la Cour de France parut ce jour-là, je me contenterai d'obſerver que le Roi avoit un habit d'un drap d'or, les boutons étoient de Diamans, & les boutonniers auſſi garnies de Diamans: la Croix qui pendoit à ſon Cordon bleu étoit de gros Diamans, & celle qui étoit brodée ſur ſon Manteau Royal & ſur ſon juſte-au-corps étoit de Perles, relevées d'autres Pierreries précieuſes. Monſeigneur le Dauphin étoit habillé d'une étoffe pareille à celle de l'habit du Roi, avec quantité de Diamans & de Pierreries. Mr. le Duc d'Orleans étoit habillé d'un Velours bleu avec des boutons de Diamans, des doubles boutonnieres brodées de Pierreries entre toutes

Magnificence de la Cour, lors de l'Audiance de l'Ambaſſadeur de Perſe.

tes les boutonnieres on voyoit une fleur de Diamans. Les Paremens de ſon habit étoient à la Moſaïque, auſſi brodez de Diamans, & de Pierreries. Madame la Ducheſſe de Berry étoit en noir & en Hermine à cauſe de ſon deüil. Enfin tous les Princes & Princeſſes avoient des habits d'Etoffes d'or & d'argent garnis de Pierreries; les Dames & Seigneurs de la Cour étoient placez ſur des gradins le long de la Gallerie, dont le Parquet étoit couvert de riches tapiſſeries. Son Alteſſe Electorale de Baviere & Mr. le Prince Electoral de Saxe virent *incognito* cette ceremonie, dans les places qui leur avoient été marquées : enfin la Cour de France n'a jamais été plus brillante qu'elle l'étoit ce jour-là.

En quoi conſiſtent les préſens aportez par l'Ambaſſadeur de Perſe.

IX. Les Preſens que les Souverains ſe font les uns les autres, ne doivent jamais être eſtimez par la valeur de la choſe, leur veritable prix conſiſte en la conſideration des perſonnes qui les envoyent & qui les reçoivent: Suivant quelques avis de Paris, on a trouvé dans la petite Caſſette qu'a aporté l'Ambaſſadeur de Perſe, ſept gros Diamans brutes, deux cens Turquoiſes, deux cens Emeraudes, 150. Perles d'Orient, le tout d'une groſſeur mediocre: Il y avoit auſſi deux phioles d'un Beaume exquis, compoſé d'une Gomme que produit un arbre de vie, unique dans toute la Perſe, gardé, dit on, nuit & jour par 800. hommes, dont l'uſage n'eſt permis qu'aux Rois & Princes de Perſe. La vertu qu'on attribuë à ce Beaume, c'eſt de conſerver la ſanté & la vigueur, même de perpetuer les jours de l'homme, & de les rajeunir : mais

ce

ce qu'on publie à cet égard, eſt d'autant plus fabuleux, qu'on ne voit pas que les Rois de Perſe vivent plus longtems que les autres hommes; puiſque pluſieurs d'entre eux n'ont regné que quelques mois. A la verité il y a 47 ans que Scha Iſmaël II. eſt ſur le Trône de Perſe: il a ſuccedé à Scha Abas II. qui regna 26. ans; Scha Sophi ſon dévancier n'en regna que 13. ainſi des autres à proportion: enſorte que de 62. Rois qui ont occupé le Trône de Perſe, dont l'Hiſtoire faſſe mention, il n'y en a aucun, nonobſtant le ſecours du Baume de leur *Arbre de vie*, qui ait regné auſſi longtems que LOUIS LE GRAND, Monarque des François.

X. Pour dire encore un mot de l'Ambaſſadeur de Perſe, je dois obſerver qu'il s'eſt déja beaucoup apprivoiſé depuis qu'il eſt à Paris, il a été à l'Opera, à la Comedie, aux Danſeurs de Corde, & aux autres ſpectacles publics: il a même vû quelques Bals particuliers, & y a paru aſſez docile. Je n'ai pas apris qu'il ait été de la partie *des Maſques*, que les perſonnes de la premiere qualité ont accoûtumé de faire à Paris les derniers jours gras, où ſe trouvent ſouvent les Ambaſſadeurs pour participer à ce divertiſſement. Mr. le Commandeur de Saint Olon eſt toûjours auprés de lui de la part du Roi, & il y a apparence qu'il ne le quittera que ſur la Frontiere du Royaume, lors qu'il s'en retournera en ſon Païs.

Mr. de St. Olon le conduira ſur les Frontieres du Royaume.

Au reſte quelques avis de Paris ont marqué une circonſtance au ſujet de cet Ambaſſadeur, dont je ferai mention ſans la garantir veritable. On dit qu'une aſſez jolie fille

Réponſe de l'Ambaſſadeur, à une fille de joye qui s'offrit à lui.

fille de la moyenne reputation, fut offrir ſes ſervices à ſon Excellence Orientale; on lui en fit faire la propoſition par ſon Interprête; l'Ambaſſadeur fit réponſe, „qu'il la „ trouvoit tellement de ſon goût qu'elle „ n'avoit qu'à paſſer dans une Chambre „ voiſine, où l'un de ſes gens lui coupe„ roit la téte pour la porter en Perſe, com„ me une rareté Françoiſe. Il n'en fallut pas davantage pour faire prendre la fuite à la Donzelle, & à l'entremeteuſe.

Mr. le Bailly de Meſme Ambaſſadeur de Malte, ſon entrée publique & ſon Audiance du Roi.

XI. Mr. le Bailly de Meſmes, frere de Mr. le premier Preſident du Parlement de Paris, ayant été choiſi pour être Ambaſſadeur Extraordinaire de la Religion de Malte en France; fit ſon entrée publique à Paris le 24.e Fevrier avec les ceremonies ordinaires. Mr. le Maréchal de Theſſé Grand d'Eſpagne, & Géneral des Galeres de France, avec Mr. le Baron de Breteüil, furent prendre l'Ambaſſadeur au Monaſtere de Picpus dans le Carroſſe du Roi, ſuivi de ceux des Princes & Princeſſes du Sang, & de pluſieurs autres. Il fut conduit dans ſon Hôtel, parce que celui des Ambaſſadeurs ſe trouvoit occupé par le Miniſtre Perſan. Il y fut complimenté de la part du Roi, de même que de celles de Madame la Ducheſſe de Berry, de Madame, de Monſieur & de Madame d'Orleans. Le 26. du même mois il fut conduit par le Maréchal de Theſſé & le Baron de Breteüil dans le Carroſſe du Roi à Verſailles, où il eut ſa premiere Audiance publique de S. M. avec les ceremonies uſitées pour les Ambaſſadeurs des Souverains: il fut accompagné de tous les Commandeurs de Malte, que

leurs

leurs Emplois ou leur grand âge a diſpenſé d'aller à Malte pour ſervir la Religion dans la guerre contre les Infideles : il fut enſuite conduit à l'audience de Monſeigneur le Dauphin, de Madame, de Mr. le Duc d'Orleans, & de Mad. la Ducheſſe d'Orleans, & reconduit à Paris par le Baron de Breteüil dans le même Carroſſe aux formes ordinaires.

Fête donnée à Paris par le Prince Electoral de Saxe.

XII. Les plaiſirs du Carnaval, tant à la Cour qu'à Paris, ont pris fin, comme les autres années, pour faire place aux mortifications du Carême. De tous les Bals qu'on a vûs à Paris, il n'y a pas eu de plus magnifique, ni de mieux ſuivi, que celui que le Comte de Luſace, (c'eſt le nom ſous lequel le Prince Electoral de Saxe, fils unique du Roi Auguſte, voyage en France) donna le 16. Fevrier à l'Hôtel de Soiſſons. Il commença à huit heures du ſoir, & ne finit qu'à pareille heure le lendemain matin. Il y avoit quatre grandes Salles où l'on danſoit ; mais on n'y fut au large que vers les cinq heures du matin, à cauſe de la grande affluence de Maſques qui y vinrent toute la nuit : entre leſquelles il en parut une qui attira particulierement les regards & l'attention de toute la Compagnie : elle étoit habillée à la Portugaiſe, d'une maniere très-riche & fort propre. Elle étoit coëffée avec ſes cheveux, du plus beau blond qu'on puiſſe imaginer, parſemez de Diamans & autres Pierreries fort riches. Lors qu'elle eut beaucoup danſé elle ôta ſon maſque ; c'étoit l'Ambaſſadrice de Portugal, une des plus belles Dames & des plus accomplies qu'on ait encore vû parmi celles de ſa Nation.

Dans laquelle l'Ambaſſadriſſe de Portugal brilla beaucoup.

Aux

Aux beautez du corps & de l'eſprit, elle joint une jeuneſſe d'environ 18. ans; apas digne d'envie pour la plûpart des autres Dames qui ſe trouverent à cette illuſtre Aſſemblée. Je n'entrerai point dans aucun détail de cette fête; il ſuffit de dire que la profuſion, la délicateſſe, la magnificence, & le bon ordre fût remarqué dans tous les apartemens: on prétend que la dépenſe alla à prés de dix mille écus.

Mr. l'Electeur de Baviere rend viſite à la Reine Douairiere de Pologne.

XIII. Son Alteſſe Electorale de Baviere ſe diſpoſe à partir de France pour retourner dans ſes Etats. Sur la fin de Fevrier ce Prince alla à Blois, rendre viſite à la Reine Doüairiere de Pologne, mere de Madame l'Electrice de Baviere: on aſſure que Sa M. Polonoiſe avoit reſoluë d'aller avant Pâques, ſi la ſaiſon & ſa ſanté le lui permettent, s'acquiter d'un vœu qu'elle a fait à Nôtre-Dame de Lieſſe; & que ſi en ce tems-là Son A. E. de Baviere eſt à Compiegne, elle pourra y aller paſſer quelques jours.

Le Comte de Stairs, Miniſtre d'Angleterre en France.

XIV. Il y a plus de deux mois que Mr. le Comte de Stairs eſt arrivé à Paris en qualité de Miniſtre d'Angleterre: en arrivant il preſenta un Ordre du Conſeil à Mr. Prior, qui a réſidé à la Cour de France de la part de la Couronne d'Angleterre depuis prés de deux ans; par lequel il lui étoit ordonné de remettre au Comte de Stairs tous les Papiers & Lettres concernant ſes négociations à la Cour de France & ailleurs, pour être envoyez à Londres, à quoi il obéït ſur le champ. Depuis ce tems-là il a reçû ordre de repaſſer en Angleterre, & il n'attendoit pour y obéïr que de recevoir trois mille livres ſterling

Mr. Prior rapellé & obligé de rendre ſes papiers.

qui

qui lui ſont dûës de ſes apointemens pour payer ſes dettes, ainſi qu'il en a prié par lettres le Secretaire d'Etat en exercice pour les affaires étrangeres.

Le Cardinal del Giudice de retour à Madrit.

XV. Par les Lettres qu'on vient de recevoir d'Eſpagne, on apprend que le Cardinal del Giudice étant rentré dans l'honneur des bonnes graces du Roi Catholique, s'étoit rendu à Madrit le 16. Fevrier : que non ſeulement Sa Majeſté lui fit un accueïl favorable ; mais qu'Elle l'avoit honoré de la Charge de ſon premier Miniſtre d'Etat, ce qui ne laiſſe aucun doute que cette Eminence eſt rentrée en grace.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de conſiderable en ITALIE depuis le mois dernier.

Mr. Amelot ſes Conferances avec les Commiſſaires du Pape, au ſujet de la Conſtitution.

I. MOnſieur Amelot ayant eû pluſieurs Audiances du Pape, au ſujet des affaires qui ont du rapport à ſa Conſtitution, touchant le livre des *Reflexions Morales ſur le nouveau Teſtament &c.* Le St. Pere a ordonné qu'on tint deux Conferances par ſemaine, pour examiner les raiſons & les remonſtrances alleguées de part & d'autre : outre les ſix Cardinaux qui formoient la Congregation du St. Office établie à cet égard, ſa Sainteté y a ajouté ſix Theologiens de divers Ordres. On eſpere que cette Aſſemblée trouvera des expediens convenables pour réünir les ſentimens oppoſez, afin de calmer les troubles qui ſe ſont élevez à cette occaſion dans l'Egliſe de France. Le Pape a ordonné qu'on

qu'on expedia *gratis*, en faveur de Mr. l'Evêque de Meaux, les Bulles pour l'Abbaye de St. Germain des Prez, dont le Roi T. C. l'a gratifié.

Les Chevaliers & Commandeurs de Malte, leur départ pour aller défendre leur Iſle.

II. Tous les Chevaliers, Commandeurs & Ballifs de Malte, en ſcituation & en état de ſervir, ſe ſont embarquez dans les Ports d'Italie, ou de France, conformément aux ordres qu'ils en avoient eû du Grand Maitre, afin d'aller défendre l'Iſle de ce nom, ou ſervir la Religion contre les Infideles: ceux à qui leur grand âge, leurs infirmitez, ou leurs Emplois, n'ont pas permis de faire ce voyage, ont contribué, en argent, à proportion de leurs revenus.

Mr. l'Electeur de Treves donne du ſecours au Grand Maitre de Malte contre les Turcs.

La plus grande partie des Princes Catholiques ont volontairement fourni ce qu'ils ont jugé à propos, pour le ſecours & la défenſe des Maltois; ſoit en Argent, en Troupes, Armes, Munitions de Guerre, proviſions de bouche, Vaiſſeaux, Galeres &c. Mr. l'Archevêque Electeur de Treves, (Charles de Lorraine,) digne imitateur de la pieté des Princes de ſon Auguſte Maiſon; a donné, pour employer à cette guerre contre les Turcs, le revenu de deux années, de ſa Grande Commanderie de Caſtille, Ordre de Saint Jaques. Cette Commanderie rapporte annuellement, tous frais faits, un revenu de quatorze mille Ducats d'Eſpagne: elle eſt la premiere de l'Ordre en Dignité, mais non pas en revenu, puiſque celle *d'Orcajo*, rapporte quarante mille Ducats.

III. Par occaſion je dois remarquer ici, que quoique S. A. E. de Treves ait fait la liberalité dont je viens de parler à l'Ordre

de

de Malte; ce n'eſt que par un effet de ſa pieté & de ſa devotion, & non pas par aucune obligation comme Grand Commandeur de Caſtille, ainſi que quelques-uns l'ont prétendu: car l'Ordre de Chevalerie de *St. Jaques*, non plus que ceux de *Calatrava*, & d'*Alcantara*, ne ſont nullement ſubordonnez à celui de *St. Jean de Jeruſalem*, ou de *Malte*. Ces trois Ordres de Chevalerie Eſpagnole furent inſtituez dans le douziéme Siecle, uniquement pour défendre l'Eſpagne contre les Mores & les autres ennemis de la Monarchie. D'abord ils ne furent compoſez que de Religieux zelez pour la défenſe de l'Egliſe & de l'Etat, aprouvez par les Papes, ſous la Regle de St. Auguſtin, leſquels ne ſe marioient point; mais comme l'Eſpagne ſe trouva par les ſuites, fort dépeuplée, par l'expulſion des Mores & des Juifs; il fut permis à ces Chevaliers de ſe marier ſous deux conditions; l'une qu'avant d'être admis à la Chevalerie de l'un des trois Ordres, de Calatrava, d'Alcantara, ou de Saint Jaques, ils feroient preuve de Nobleſſe, & qu'ils ne ſont point deſcendus d'un ſang mêlangé de celui de Mores ou de Juifs. Cette condition étoit plus difficile à remplir dans ces tems-là que la ſeconde: elle oblige, même aujourd'hui les Chevaliers de l'un de ces Ordres, qui veut ſe marier, d'en obtenir une diſpenſe du Pape.

Remarques hiſtoriques ſur les Chevaleries d'Eſpagne; elles ne dépendent point de celle de Malte.

IV. Suivant toutes les apparances, les Venitiens ont plus à craindre de la rupture des Turcs que les Maltois. Il n'y a pas lieu de préſumer que les Infideles viennent d'abord fondre ſur l'Iſle de Malte; la

Declaration de guerre des Turcs contre les Venitiens publiée dans l'Empire Ottoman.

Morée eſt plus à leur bien ſéance, & d'un revenu plus conſiderable; auſſi eſt-ce de ce côté-là que l'orage menace le plus; puis que la Declaration de guerre publiée à Conſtantinople le 8. Decembre; le 15. à Smirne, & ſucceſſivement à Negrepont, Candie, & géneralement dans toutes les Villes & Provinces de l'Empire Ottoman, qui aboutiſſent à la Mer Mediteranée, où les Venitiens avoient accoûtumé de commercer. Cette Déclaration de guerre, dis-je, contenoit en ſubſtance.

„ Que le Royaume de Morée conquis dé-
„ puis plus de trois cens ans par les Empereurs
„ Ottomans, fût envahi d'une maniere in-
„ directe, & par ſurpriſe de la part des
„ Venitiens, pendant les derniers troubles,
„ & dans le tems que cet Empire ſe trou-
„ voit engagé dans une guerre avec d'au-
„ tres Nations. Qu'à la verité aprés cette
„ uſurpation, la paix fût faite entre la ſu-
„ blime Porte & le Senat de Veniſe; mais
„ que cette Republique n'avoit obſervé ni
„ Traité ni Capitulations; que Sa Hauteſ-
„ ſe avoit fort ſouvent fait porter ſes plain-
„ tes au Miniſtre Venitien, des griefs que
„ ſa Nation avoit occaſionné à la Porte;
„ que bien loin de lui donner une juſte &
„ ample ſatisfaction, la Nation Venitien-
„ ne a fait ôter la vie à pluſieurs Sujets de
„ Turquie embarquez ſur ſes Vaiſſeaux,
„ & confiſqué leurs effets; ce qui étoit di-
„ rectement oppoſé à la paix, & à la li-
„ berté du Commerce entre les Nations
„ qui ne ſont point en guerre. Que pour
„ punir de pareilles infractions, Sa Hau-
„ teſſe, de l'avis de ſon Conſeil, & de ce-

lui

„ lui des Gens de la Loi, avoit jugé à „ propos d'ordonner à l'Ambaſſadeur de la „ Republique, de même qu'aux Conſuls „ de ſa Nation qui réſident dans cet Em„ pire, de ſortir inceſſanment avec leurs „ effets, & les Gens de leur Nation, com„ me étans ennemis declarez de cet Em„ pire. Ordonnant cependant qu'il ne ſoit „ fait aucun tort ni dommage, tant en „ leurs perſonnes qu'en leurs effets; qu'au „ contraire ils ſoient renvoyez avec leurs „ Vaiſſeaux en toute ſûreté en leur Païs, „ en leur accordant les délais convenables „ pour leur embarquement: Que néan„ moins l'Ambaſſadeur Venitien & les „ Gens de ſa ſuite reſteront en Otage à „ Conſtantinople juſqu'au retour des Su„ jets du Grand Seigneur avec leurs effets, „ qui peuvent ſe trouver ſur les Terres „ poſſedées par la Republique &c. Les Let„ tres de Conſtantinople du 20. Janvier ont confirmé toutes ces nouvelles, ajoutant qu'on avoit réïteré la declaration de guerre, en arborant les queuës de Cheval, qui ſont l'Etendart de la guerre Ottomane. Que le Sultan pour être plus à portée de ſon Armée, iroit cet Eté faire ſon ſéjour à Leriſſa en Theſſalie.

Grands preparatifs de guerre de la part des Turcs, par terre & par mer.

V. La Porte envoya en même tems ſes ordres aux Bachas ou Gouverneurs des Provinces de ce vaſte Empire, (à portée des Frontieres,) de mettre inceſſanment ſur pied les Troupes de leur contingent, bien armées & équipées, afin qu'au premier Mars elles fuſſent aux rendez-vous qui leur étoient indiquez. Pareils ordres furent envoyez aux Regences de Tunis, Tripoli &

Algers, d'équiper un certain nombre de Vaiſſeaux pour aller joindre l'Armée Navale du Sultan, qu'on prétend devoir être compoſée de 300. voiles, & qui, dit-on, ſera commandée par *Gianum Chogia*, natif de Morée, homme experimenté dans la Navigation, qui connoit le fort & le foible de toutes les Côtes de Morée, où il fit même un voyage l'année derniere, qui ſous prétexte du Commerce parcourut tous les Ports & Golfes poſſedez par les Venitiens. Outre les forces que les Infideles deſtinent contre la Republique, ils prétendent d'avoir de gros Corps de Troupes & de fortes Garniſons ſur leurs Frontieres d'Hongrie, Tranſilvanie, Pologne & Moſcovie, afin, dit-on, de mettre leurs Places hors de ſurpriſe.

Le Grand Seigneur dépoſe le Mufti &c. pour avoir opiné contre la guerre.

VI. Mr. Fleichman Reſident de l'Empereur à Conſtantinople, n'a rien omis pour tâcher de détourner la Porte d'une rupture avec les Venitiens, ſans pouvoir ſe faire écouter favorablement: & ce qui prouve que cette guerre eſt comme inévitable, c'eſt que le Sultan a dépoſé le Mufti, le Capitan Bacha, & quelques autres Membres du Divan, parce qu'ils avoient opiné à renouveller, ou entretenir la paix avec les Venitiens.

Précautions que prend la Republique pour ſa défenſe.

VII. Comme le danger paroit extrême, la Sereniſſime Republique ne neglige rien pour ſe mettre en état de défenſe: elle a déja envoyé pluſieurs Convois en Morée pour augmenter les Garniſons des Places qu'on croit les plus menacées; on a travaillé depuis pluſieurs mois à y remplir les Magaſins & les Arſenaux: on continuë à y tranſ-

tranſporter des Troupes pour former une Armée de terre, dont le Géneral Schuylembourg ſera Géneraliſſime, pourvû que la Republique lui accorde les conditions qu'il demande; leſquelles doivent être beaucoup plus avantageuſes que celles qu'eurent autrefois Mrs. du Hamel, le Comte de St. Paul, Mr. de Konigsmarck, & autres Officiers Géneraux étrangers, qui ſervirent la Republique dans la derniere guerre, & qui ne s'y ſont pas enrichis, à ce que diſent leurs heritiers: au moins ont-ils eu la recompenſe d'avoir glorieuſement & utilement ſervi pour les interêts de la Chrêtienté, & c'eſt à quoi a dû ſe borner leur ambition. *Son Géneral pour l'Armée de terre.*

Le Senat fait demander du ſecours en pluſieurs Cours; les Chevaliers Victor Zane, & Michel Moroſini, ſont allez à Vienne en qualité d'Ambaſſadeurs extraordinaires; le Chevalier Gio Delfino va en la même qualité en Pologne. Le Pape ne s'eſt pas contenté d'écrire pluſieurs Brefs d'exhortation, pour porter les Princes à s'intereſſer à la défenſe de la Chrêtienté: ſa Sainteté a auſſi permis à la Republique, d'exiger des contributions des Eccleſiaſtiques qui lui ſont ſujets. De plus, le St. Pere a fait publier un eſpece de Jubilé pour toute l'Italie, afin que par les prieres des fidelles, on puiſſe déſarmer la colere de Dieu, & détourner les maux qui menacent la Chrêtienté. La Republique ne ſe borne pas aux ſecours des Puiſſances Catholiques, elle reclame encore ceux des Hollandois & des Anglois, où elle a envoyé des ordres à ſes Miniſtres à ce ſujet: ſans doute que les Venitiens *Le Pape fait publier un Jubilé & s'intereſſe pour les Venitiens.*

obſtiendront ce qu'ils demandent de ces deux Puiſſances Maritimes, quand ce ne ſeroit que pour conſerver les avantages du Commerce du Levant, que les Ports de Mer des Venitiens leur facilitent beaucoup.

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de conſiderable en ALLEMAGNE *&* *Etats du* NORD *depuis le mois dernier.*

Arrivée du Prince de Heſſe en Suede, & ſa reception à Stockolme.

I. CE fut le 25. Janvier que le Prince Hereditaire de Heſſe Caſſel arriva à Stockholme: le Géneral Rang qui avoit été au devant de lui à l'entrée du Royaume, pour le complimenter, prit enſuite les devans, afin d'informer la Cour du jour que le Prince pouroit y arriver. Le 24. deux Senateurs, Mrs. Reenſtern & Teſſin, furent à la rencontre de Son Alteſſe, & l'accompagnerent juſqu'au Fauxbourg de Stockholme, où le jeune Duc de Holſtein-Gottorp, neveu du Roi de Suede l'attendoit avec les principaux Seigneurs de la Cour. Aprés que les deux Princes ſe furent complimentez, ils monterent en Carroſſe avec les Comtes de Stromberg & de Horn; ils entrerent dans la Ville au bruit du Canon; la Bourgeoiſie ſous les armes, & le Regiment des Gardes à pied bordoient les ruës. Le Prince de Heſſe fut conduit au logement qui lui avoit été préparé, où le Duc de Holſtein le quitta.

Aprés qu'il s'y fut un peu repoſé & changé d'habit, il alla au Palais ſaluer la Reine Grand'-Mere du Roi de Suede, qui le reçût

reçût à la Porte de ſa Chambre & le conduiſit dans ſon Cabinet : lors que le Prince eut fait ſon compliment & répondu aux interogats que la Reine lui fit ſur l'état de la ſanté où il avoit laiſſé le Roi ſon petit fils à Stralſond, Son A. témoigna à Sa Majeſté ſon empreſſement, pour voir & ſaluer Madame la Princeſſe de Suede, priant Sa M. de vouloir bien lui faire la grace de le préſenter ; la Reine lui donna la main, & le conduiſit dans l'apartement de la Princeſſe Ulrique Eleonore. Lors que le Prince eut ſalué & fait ſon compliment à la Princeſſe, & lui eut declaré, devant la Reine, le principal motif de ſon voyage ; on ouvrit la porte de la Chambre voiſine, où étoient les Dames de la Cour, qui eurent permiſſion d'entrer, & furent preſentées au Prince de Heſſe. Demi heure aprés S. A. prit congé de la Reine & de la Princeſſe, pour aller rendre viſite au jeune Duc de Holſtein-Gottorp dans ſon apartement : le ſoir on ſoupa chez la Reine.

Sa premiere entrevûë avec la Reine de Suede, & la Princeſſe Ulrique ſa petite fille, ſœur du Roi de Suede.

II. Les jours ſuivans ſe paſſerent en fêtes, regals, & magnifiques rejoüiſſances. Le Prince de Heſſe a rendu regulierement toutes les viſites qu'il avoit reçû des Senateurs, des Miniſtres & des perſonnes de diſtinction. Le troiſiéme Fevrier, jour auquel la Princeſſe-Ulrique-Eleonore, entra dans la vingt-ſeptiéme année de ſon âge, ſon mariage fut déclaré être arrêté avec le Prince Hereditaire de Heſſe-Caſſel ; il y eût à ce ſujet une grande fête, & des rejoüiſſances extraordinaires ; le Prince donna pour bouquet à ſa future épouſe, une bague qu'on eſtime trente mille écus. Ils reçûrent l'un

Le Mariage du Prince de Heſſe Caſſel, avec la Princeſſe de Suede eſt conclu.

&

& l'autre à ce ſujet, les complimens de toute la Cour: ce Mariage devoit être beni & conſommé avant la fin du Carnaval.

Mr. le Landgrave de Heſſe-Caſſel de retour dans ſes Etats, ſon entrevûë avec le Roi de Pruſſe & pourquoi.

III. Mr. le Landgrave de Heſſe-Caſſel, Pere du Prince dont on vient de parler, aprés avoir reſté auprés du Roi de Suede à Stralſond, environ trois ſemaines, prit congé de Sa Majeſté pour s'en retourner dans ſes Etats, par Berlin & Leipſich. Il s'aboucha en paſſant avec le Roi de Pruſſe au Château d'Oraniembourg: on y tint même quelques Conferances avec le Géneral Flemming qui s'y étoit rendu de la part du Roi Auguſte; avec le Géneral Dewitz de la part du Roi de Dannemarck, & avec le Géneral Welling de la part du Roi de Suede. Mr. le Landgrave y expliqua ſes intentions & celles de Sa Majeſté Suedoiſe, & quoi qu'on ait gardé le ſecret ſur les matieres qui y furent agitées, on a ſçû en gros „ que les Etats de l'Empire, ni la Saxe en „ particulier, n'avoient rien à craindre de „ la part de Sa M. Suedoiſe, qu'elle eſt „ diſpoſée à donner les mains à une Paix „ équitable, ne demandant autre choſe „ que le rétabliſſement des Traitez violez „ par ſes ennemis, ſans leur en avoir ja„ mais donné le moindre ſujet. A ces circonſtances on ajoûte que le Roi de Pruſſe avoit fait déclarer à la Diette de l'Empire, & dans pluſieurs autres Cours; que l'armement que Sa M. Pruſſienne faiſoit, ne „ tendoit point à la guerre, ni à épouſer „ aucun parti: qu'elle étoit reſoluë de gar„ der une parfaite neutralité; garantir ſes „ Etats d'inſulte; empêcher que les troubles „ du Nord ne ſe communiquent point dans

Le Roi de Pruſſe & le Landgrave de Heſſe-Caſſel declarent que leurs démarches ne tendent qu'à procurer la Paix dans le Nord &c.

la

„ la baſſe Allemagne ; voulant à ce ſujet, „ continuer la Garde en ſequeſtre de Stetin, juſques à ce que les Puiſſances engagées dans la guerre du Nord, ſoient „ convenuës entr'elles d'un accommodement par un Traité ſolemnel.

De ſon côté Mr. le Landgrave a fait declarer aux Etats de l'Empire par ſon Miniſtre à Ratisbonne, qu'il n'avoit formé „ aucun engagement avec le Roi de Suede, qui pût cauſer le moindre ombrage „ à aucun Membre de l'Empire, pas même aux Puiſſances qui ſont en guerre „ avec Sa M. Que S. A. S. employoit tous „ ſes ſoins pour empêcher que la guerre „ ne ſe rallumât dans l'Empire, & éteindre s'il eſt poſſible, celle qui ravage les „ Etats des Princes voiſins & alliez du même Empire : qu'il auroit été à ſouhaiter „ qu'on eût pris de pareilles meſures il y a „ déja pluſieurs années ; puiſque par là on „ auroit prévenu une infinité de deſolations, & qu'on auroit alors trouvé moins „ d'obſtacles à pacifier les differends des „ Puiſſances devenuës ennemies, qu'il ne „ s'en preſente aujourd'hui. Que S. A. S. „ croit qu'avec la benediction du Ciel, on „ pourra parvenir à rétablir la paix dans „ tous les Etats du Nord, ſi chaque intereſſé veut y apporter les facilitez, & l'équité qu'elle a aperçû aux intentions du „ Roi de Suede, dont l'armement ne tend „ point à faire des invaſions ſur ſes ennemis, mais uniquement à ſe défendre, & „ à conſerver les Etats qui lui appartiennent legitimement.

IV. Six jours après que Mr. le Landgrave

Le Roi de Pruſſe fait preparer une Armée pour mettre en Campagne.

grave fut parti de Berlin, c'eſt-à-dire, le onze Fevrier, le Roi de Pruſſe tint un grand Conſeil, où aſſiſterent les principaux Miniſtres, & les Géneraux qui ſe trouverent à la Cour: ce Conſeil dura ſept heures, dans lequel on délibera des meſures qu'il y avoit à prendre pour parvenir au but que Sa M. P. s'eſt propoſé. On n'a pas mis en évidence les reſolutions qui y furent priſes; mais les démarches publiques qu'on fit quelques jours aprés, ont aſſez fait comprendre que ce Prince a reſolu de mettre une Armée en Campagne dés que la ſaiſon le permettra; car outre qu'on fait de nouvelles levées dans tous ſes Etats, que les Officiers ont ordre de tenir leurs Compagnies complettes, & de ſe précautionner de tout ce qui eſt neceſſaire pour faire Campagne; Sa M. fait travailler à de grands équipages d'Artillerie. Si tout cet Armement n'a pour but qu'une Neutralité, il y a aparence que les Princes qui ſont en guerre, ne la lui refuſeront pas; & que ſi l'on eût pris de pareilles meſures il y a environ cinq ans, la guerre du Nord n'eût jamais pénetré dans les Etats de la Baſſe Allemagne.

Obſervations ſur les priſonniers de guerre faits par les Suedois & Danois, dont l'échange devoit ſe faire en 1713.

V. Par le premier Article du Traité de Tonningen que le Comte de Steimbock Géneral Suedois fut obligé de ſigner le 16. Mai 1713. avec les Géneraux du Roi de Dannemarck, il eſt porté „ Que l'Ar-„ mée Suedoiſe ſous les ordres du Comte „ de Steimbock, ſe rendra priſonniere de „ guerre à Sa M. Danoiſe, pour être échan-„ gée avec les priſonniers de guerre que les „ Suedois ont fait ſur les Princes Confe-

derez,

„ derez, (*les Danois, Moſcovites, Saxons* „ *& Polonois au ſervice du Roi Auguſte.*) „ Le ſurplus payera rançon ſur le pied du „ Cartel, qui eſt un mois de paye ou ſolde „ des Officiers & Soldats &c.

Il eſt à remarquer qu'il y avoit alors en Suede grand nombre de priſonniers Danois ou des autres Confederez, que le même Comte de Steimbock fit dans les deux Batailles qu'il gagna ſur le Roi de Dannemarck; l'une à Helſimbourg le 10. Mars 1710. l'autre à Gadembuſch le 20. Decembre 1712. On lui promit d'en faire un échange contre pareil nombre d'Officiers & Soldats, qu'une neceſſité le contraignit de mettre entre les mains des Danois: bientôt aprés la concluſion du Traité dont je viens de rapporter les termes, on envoya de Suede l'argent neceſſaire pour payer la rançon des autres: cependant l'échange ne ſe fit pas, parce que les Alliez du Roi de Dannemarck jugerent plus à propos que les Suedois reſtaſſent priſonniers, afin que la Suede étant dépouïe de forces, il fût plus aiſé au Czard de Moſcovie de continuer ſes conquêtes, & aux autres Confederez de ſubjuguer la Pomeranie.

Il s'en ſauve pluſieurs de part & d'autre.

Sur la bonne foi du Traité les Danois qui étoient priſonniers en Suede, trouverent toutes les facilitez poſſibles de revenir chez eux: il n'en fut pas de même des Suedois, car on les veilloit de prés, n'ayant permis qu'à peu d'Officiers malades ou bleſſez de paſſer en Suede: cependant il s'en échapa quelques-uns, qui pourtant envoyerent leur billet, que s'ils n'étoient pas com-

compris dans la Liſte de l'échange, ils offroient de payer leur rançon ſur le pied du Cartel. Voilà dans quelle ſituation les affaires à l'égard de ces Priſonniers, étoient lors que le Roi de Suede eſt revenu dans ſes Etats.

Jugemens par leſquels ils ſont également menacez d'être punis comme déſerteurs.

VI. Au commencement de Fevrier on publia à Copenhague une Sentence du Conſeil de guerre, par laquelle il eſt porté que „ les Officiers Suedois qui furent faits priſonniers par le Traité de Tonningen „ (dont on a parlé ci deſſus) & qui ſe „ trouvent abſens des lieux qui leur avoient „ été aſſignez pour leurs priſons, ſeront „ punis ſuivant les loix les plus ſeveres „ faites contre les deſerteurs, au cas qu'ils „ ſoient pris.

En repreſailles le Roi de Suede fit publier à Stralſond le 12. Fevrier une pareille Sentence du Conſeil de guerre contre les Officiers Danois priſonniers, qui n'ont „ pas été échangez: leur étant cependant „ enjoint de revenir dans un tems limité, „ pour reſter priſonniers juſqu'à ce que le „ Roi de Dannemarck ait exécuté les con- „ ditions du ſuſdit Traité.

Reconciliation du Grand & petit Géneral de Lithuanie.

VII. Depuis pluſieurs années il regnoit une inimitié entre Mrs. Pocecy & Denhof, grand & petit Géneral de Lithuanie, mais par la mediation du Chancelier, du Maréchal, & du Grand Tréſorier de la Couronne de Pologne, & des Princes Radzevill, & Sapienha Chancelier & Maréchal de Lithuanie: ces deux Seigneurs ont été reconciliez, & ſeſont embraſſez en preſence du Roi Auguſte. Leurs demêlez ne regardoient que des interêts perſonnels, qui avoient

avoient du rapport aux droits & prérogatives de leurs Charges.

VIII. Nonobſtant cette reconciliation, il ne laiſſe pas d'y avoir toûjours beaucoup de mécontens tant en Pologne que dans le Grand Duché de Lithuanie; pluſieurs Palatinats perſiſtent à demander l'éloignement des Troupes Saxonnes, & d'être déchargez des taxes impoſées pour leur entretien, avec d'autant plus de raiſon, que la miſere eſt ſi extrême, qu'on craint une famine générale dans tout le Royaume. D'ailleurs pluſieurs Seigneurs tant Polonois que Lithuaniens du parti du Roi Staniſlas, dont Mr. Criſpin de la Maiſon de Sapienha, eſt du nombre, ſont allez joindre le Roi de Suede à Stralſond. Mr. Paniatouwſki y eſt auſſi en qualité d'Envoyé extraordinaire du Roi Staniſlas, pour le ſoûtient des interêts de ſon Maître & de la Nation Polonoiſe qui lui eſt devoüée. *Suite du mécontentement de la Nobleſſe Polonoiſe dévoüée au Roi Staniſlas.*

IX. Le Czard de Moſcovie tient toûjours une Armée d'environ 20000. hommes ſur les Frontieres de Curlande & de Lithuanie; ſoit pour obſerver les mouvements des Suedois, ou pour rentrer en Pologne, s'il le juge à propos. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que ce Prince a fait prier le Roi Auguſte, de faire marcher toutes ſes Troupes vers la Saxe; l'aſſurant que les ſiennes ſont ſuffiſantes, pour contenir les Polonois dans la ſoumiſſion à ſes volontez, juſqu'à ce qu'on ſoit parvenu au point d'obliger le Roi de Suede, de conſentir aux conditions de Paix qu'on veut lui impoſer. Sa M. Czarienne s'eſt déja expliquée ſur ce qui regarde ſes prétentions; elle veut conſerver la poſſeſ- *Le Czard a une Armée ſur les Frontieres de Lithuanie, & quelles ſont ſes prétentions pour la Paix.*

ſion

Il demande toute la Livonie & ſur quel prétexte.

ſion de toute la Livonie pour l'équivalant de la Ville d'Aſaf qui a été renouë au Ture par le Traité de Faikzin ; prétendant que la guerre avec la Suede, l'a engagé de faire cet abandon.

La modeſtie de cette demande eſt digne de toute l'attention des Potentats qui ſeront les Mediateurs de cette Paix, garans des anciens Traitez ; qui ſans doute, auront quelque égard pour ceux qui les ont violez les premiers en commençant la guerre: les Puiſſances Maritimes intereſſées au Commerce de la Mer Baltique, reflêchiront à leur tour ſur l'avantage ou le préjudice qu'ils auroient à attendre, ſi les Ports de Mer en Livonie reſtoient aux Moſcovites. Les raiſons pour & contre, ont été amplement raportées dans un des précedens Journaux, nous y renvoyons les Lecteurs pour n'en pas faire ici une repetition. * La Republique de Pologne fera auſſi attention ſur la ſtabilité de ſa liberté & de ſon indépendance, au moment que le Grand Duc de Moſcovie deviendra leur voiſin de toutes parts. Que deviendroit alors le Port & le Commerce de Dantzick, Koningsberg, & toute la Pruſſe Brandebourgeoiſe, ſera-t'elle bien en ſureté, ſi le Czard conſerve la Livonie, qui le rendroit maitre abſolu, comme il l'eſt déja du Duché de Curlande ?

Raiſons qui s'oppoſent à laiſſer la Livonie au pouvoir du Czard.

Quelque grande que ſoit l'union qui regne aujourd'huy entre le Czard & un Roi de Pologne qui ſe trouve Electeur de Saxe; cette union peut ſe rompre; du moins la mort la deſunira: Alors ſi la Pologne eſt ſubjugnée par

* *Voyez Janvier page 26. & ſuivantes.*

par les Moſcovites, devenus ſi puiſſants & ſi formidables durant le cours de cette guerre, quelle ſera la Barriere qui garantira la Saxe d'être envahie? Le Czard ou ſon Succeſſeur, n'aura-t'il point quelque dédommagement à prétendre contre cet Electorat, ſous prétexte des grandes dépenſes qu'il aura faites, pour établir & maintenir le Roi Auguſte ſur le Trône de Pologne? Il y ſeroit du moins auſſi bien fondé qu'à demander la Livonie pour l'équivalant d'Aſaf, qu'il ſe vit obligé de donner aux Turcs, pour dégager ſa perſonne & ſon Armée du labirinthe de Moldavie, dans lequel il ſe foura en 1711. On dira, ſans doute, qu'en ce cas, l'Empereur, l'Empire, la Hollande, & l'Angleterre, ſe réüniroient pour ſauver l'Allemagne: mais outre qu'il eſt plus aiſé d'éteindre un feu naiſſant, que l'embraſement d'une grande Ville, lors que les flammes ſe ſont communiquées dans divers quartiers; il eſt certain qu'on peut dés à preſent prévenir les dépenſes, les inconvenients, & mêmes les incertitudes d'une guerre, qui quelques bons ſuccés qu'elle eut, ne laiſſeroit pas de ruiner des Etats entiers.

X. Mr. l'Electeur de Baviere a écrit à l'Empereur, pour le remercier du ſoin que Sa M. I. a fait prendre des jeunes Princes de Baviere ſes enfans, depuis qu'elle eſt parvenuë ſur le Trône Imperial. Ces Princes étoient encore à Gratz en Stirie au mois de Fevrier. Le 13. l'Empereur y envoya le Comte d'Harach, pour porter au Prince Electoral, le Collier de la Toiſon d'or, dont le prix eſt eſtimé dix-huit mille livres.

L'Empereur donne au Prince Electoral de Baviere l'Ordre de la Toiſon d'Or.

Le

Mr. Cadogan arrivé à Vienne & pourquoi.

XI. Le Géneral Cadogan arriva le 22. Fevrier à Vienne, avec une Commiſſion ſecrete du Roi George, concernant la Barriere que les Hollandois prétendent aux Païs-Bas. On verra par les ſuites, ſi ce Géneral ſera plus heureux dans ſa Négociation, que ne l'a été ci-devant le Géneral Stanhope.

Difficultez touchant la reſtitution du Haut Palatinat. ſont levées.

On vient d'apprendre que les difficultez qui ont retardé l'évacuation du Haut Palatinat, (dont la principale étoit l'équivalant que Mr. l'Electeur Palatin demandoit à l'Empereur,) ont été enfin levées; que Son A. E. Palatine a conſenti que cette Province fût reſtituée à Son A. E. de Baviere, au moyen de quoi les François doivent évacuer le Fort de Kell le même jour que les Bavarois entreront dans Amberg.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

Sentimens de Mr. de Clarendon ſur le reſpect qui eſt dû aux Membres du Conſeil.

I. EDWARD Comte de Clarendon, cet illuſtre & ſçavant Anglois, dans ſon *Hiſtoire de la Rebellion & des guerres civiles d'Angleterre Tome IV.* „ ſoutient avec „ raiſon, *qu'on doit toûjours reſpecter le Con-* „ *ſeil des Souverains*; & que tant que la Puiſ- „ ſance Royale ſera exercée en Angleterre, „ elle ne doit pas ſouffrir que les particu- „ liers par jalouſie ou autrement, manquent „ à ce reſpect, parce que ce ſeroit en man- „ quer pour la Couronne, & mépriſer une „ authorité entierement reſpectable. Le même

même Auteur dans un autre endroit du même Volume, employe pluſieurs ſolides raiſons pour encourager ceux qui ont l'honneur d'être Membres du Conſeil en Angleterre : Il dit entre autres choſes, „ qu'ils doivent avoir un fond de droitu„ re; que cependant ils doivent s'attendre „ à tous les orages qu'excitent le murmu„ re, la médiſance, & l'envie : qu'il ne faut „ pas être trop ſenſible aux outrages & „ calomnies injuſtes : qu'il faut ſe mettre „ dans l'eſprit, qu'ayant été élevé par deſ„ ſus les autres, ils ſont obligez de ſouffrir „ davantage : que le moyen le plus ſûr de „ repouſſer les calomnies & les mauvais „ rapports, c'eſt en les mépriſant, puis que „ par là on fait paroître qu'on ne les a pas „ meritées; & qu'il faut continuer de rem„ plir ſes devoirs avec juſtice, droiture & „ integrité.

Libelle du Sr. Burnet fils de l'Evêque de Saliſburi contre le Miniſtere.

II. Le Sr. Thomas Burnet, fils de l'Evêque de Saliſburi, vient de manifeſter qu'il n'a pas fait ſes études à la même Ecole du Comte de Clarendon; car avec une hardieſſe ſurprenante, il ne ſe contente pas de diffamer tout le Miniſtere, qui regiſſoit ſous le dernier Regne; il s'érige encore à préſcrire au Roi & au Parlement, la maniere dont ils doivent proceder contre ces Miniſtres; il les declare de ſon authorité, *Criminels de haute trahiſon, parce qu'ils ont négocié & ſigné la Paix.* Il a écrit pour cet effet une Lettre au Comte d'Halifax, premier Commiſſaire de la Treſorerie, & l'a faite imprimer & répandre dans le public, intitulée, *Neceſſité de faire le Procés au précedent Miniſtere.* Outre l'inſulte faite à

tout le Corps du Conſeil, dont aucun Membre n'eſt excepté, il attaque principalement le Comte d'Oxford Grand Treſorier, Milord Harcourt Grand Chancelier, & le Vicomte de Bullingbrock ci-devant Secretaire d'Etat. Comme un pareil Ecrit reflechit extrêmement ſur l'authorité & les prérogatives de la Couronne, ſur la ſageſſe du Parlement, qui a eu connoiſſance des conditions de la Paix, avant qu'elles fuſſent redigées par écrit; & qui a applaudit au Traité, lors qu'il fut ſigné & ratifié par les felicitations que les deux Chambres en firent à feuë la Reine: que d'ailleurs il eſt de la juſtice, de l'honneur & même de l'interêt du nouveau Miniſtere de faire châtier une pareille temerité, quand ce ne ſeroit que pour faire reſpecter la Dignité dont ils ſont revêtus; (afin d'empêcher que quelqu'autre inſolent ne les inſulte ſous d'autres faux prétextes) il eſt à croire que le Sr. Burnet ſera puni ſuivant la rigueur des Loix. L'Evêque de Salisburi, ſon pere l'a déja deſavoüé, & lui a même deffendu l'entrée de ſa maiſon, afin qu'on ne ſoubçonnât pas ce Prelat d'avoir eu part à ce dernier Libelle.

Extrait d'un Sermon prêché devant le Roi George, par l'Evêque de Gloceſter.

III. Si le Sr. Burnet eût aſſiſté, ou lû le Sermon que l'Evêque de Gloceſter prononça à Londres devant le nouveau Roi le jour d'actions de graces de ſon avenement à la Couronne, il y auroit appris *combien les eſprits ſemblables au ſien ſont dangereux dans un Etat.* L'Orateur aprés avoir fait ſentir, combien les factions & les diviſions inteſtines ſont préjudiciables à la Paix & au repos de l'Etat; il dit „ *qu'elles tendent*

à

„ *à corrompre les mœurs des hommes, au re-*
„ *lâchement de la diſcipline &c.*

Le Prelat Predicateur, dans ſon Exorde & dans ſon premier point, établit que les „Angloisſans effuſion de ſang & ſanscarnage, „ ſans aucune reſiſtance, & dans une pro„ fonde paix, ont obtenu l'acomoliſſement „ de leurs deſirs, en voyant monter ſur „ leur Trône un Prince Proteſtant, qui „ preſente à la Couronne ſes enfans & pe„ tits enfans de la même Religion. Que „ la Couronne d'Angleterre a pluſieurs „ prérogatives pour pouvoir faire du bien, „ & proteger les Sujets ; mais qu'elle n'en „ a aucune pour envahir la liberté & les „ biens des mêmes Sujets. Que le Païs eſt „ riche & fertile, le Commerce floriſſant, „ & dans une ſituation ſi heureuſe, que les „ Iſles Britanniques ne craignent point les „ invaſions des voiſins, ni des ennemis „ du dehors.

Aprés avoir ainſi établi la richeſſe, le bonheur & la ſûreté des peuples de la Grande Bretagne, en ce qui regarde les craintes du dehors de l'Etat ; l'Orateur touche avec beaucoup de modeſtie, ſans trop s'enfoncer dans la politique du tems, quelques endroits ſenſibles qui font aſſez connoitre que le Prelat enviſage comme le plus cruel & le plus dangereux ennemi de ſa patrie, les factions & diviſions inteſtines qui s'élevent ſouvent parmi la Nation Britannique, où chaque parti ne s'occupe qu'à s'élever ſur les ruïnes de celui que la force, l'intrigue, le menſonge, la médiſance, l'envie, la jalouſie ont terraſſé ; toutes ces paſſions agiſſant par dégrez pour parvenir

au but du parti dominant. Mais pour employer le langage de ce Predicateur, voici comme il conclu la conſéquence qu'il tire de ces diviſions & factions de parti.

„ Quand les choſes en ſont venuës juſ-
„ ques-là, dit-il, il eſt fort dangereux qu'on
„ ne les porte encore plus loin. Les hom-
„ mes ont du penchant à perdre tout ſen-
„ timent de ce qui regarde le bien public,
„ & à ne pas ſe ſoucier de ce qui en arri-
„ vera, pourvû qu'ils avancent leur Parti
„ ou qu'ils ſe vangent de l'autre. Ceci a
„ ſouvent des influances dangereuſes ſur
„ les conſeils publics, ou contribuë au
„ moins à les rendre changeans & incer-
„ tains, ſelon que les differens partis ont
„ le deſſus. C'eſt ce qui fait perdre à un
„ peuple ſa reputation & ſon crédit parmi
„ les étrangers: il eſt difficile qu'une telle
„ Nation ait de veritables amis, ou des
„ alliances bien concertées, parce qu'on
„ ne ſauroit s'y fier..... *

Conteſtations & brigues ſur les élections des Membres du Parlement.

IV. On a procedé tant en Angleterre qu'en Ecoſſe à l'élection des Membres qui doivent compoſer le Parlement, dont l'ouverture devoit ſe faire le 28. Mars: mais ces élections n'ont pas été par tout tranquilles, la diviſion des partis, les brigues, l'authorité & la corruption par argent ont été mis en uſage dans pluſieurs endroits, pour avoir la pluralité des ſuffrages, de maniere qu'on prévoit qu'il y aura beaucoup de plaintes portées à la Chambre des Communes contre ces élections illegitimes; on eſt

* *Ce Sermon imprimé en Anglois par ordre du Roi, a été traduit & imprimé en François à Amſterdam*

eſt auſſi perſuadé que le nombre des Wigs excedera de beaucoup celui des Toris, vû qu'ils ſont déja les Maitres des Emplois, tant à la Cour, à la Ville, que dans les Provinces.

V. Le Duc de Northumberland, ci-devant Gouverneur de Wincſord, ayant favoriſé les Toris dans l'élection des Membres de cette Communauté, a été diſgracié; le Roi lui envoya dire qu'il n'avoit plus beſoin de ſon ſervice; le priva de ſa Charge de Capitaine d'une des quatre Compagnies des Gardes du Corps, qui fut donnée au Comte d'Hertford, fils du Duc de Sommerſet. *Le Duc de Northumberland diſgracié & pourquoi.*

Bientôt après on ôta au Comte d'Arant frere du Duc d'Ormond, & à Milord Aſhburnham, Gendre du même Duc, leurs Charges de Capitaines de deux autres Compagnies des Gardes du Corps. Elles furent données, l'une au Géneral Cholmondley, & l'autre au Duc de Montaguë Gendre du Duc de Marlborough. *Le frere & le Gendre du Duc d'Ormond privez de leurs Compagnies de Gardes du Corps.*

VI. Le mois dernier le Duc de Marlborough eut un different avec le Comte d'Halifax, premier Commiſſaire de la Treſorerie, en voici le ſujet. Ce Duc pria le Roi de lui faire expedier un ordre pour être payé de quarante mille livres ſterling, (qui valent plus de 186. mille écus) que feuë la Reine lui avoit promiſes pour achever de bâtir ſon Château de Blenheim. Cet ordre ayant été expedié, le Duc en alla demander l'exécution au Comte d'Halifax, lequel répondit qu'il ne pouvoit pas payer cette ſomme ſans en parler auparavant au Roi. Si la Treſorerie eût encore *Mr. Marlborough demande 40. mille livres ſterling, & ſur quel fondement.*

Cela le broüille avec le Comte d'Halifax, & pourquoi.

core été dans la Famille de Mr. Godolfin, le Duc n'auroit pas rencontré cet acroc. Quoi qu'il en ſoit, le Comte d'Halifax ayant entretenu le Roi là deſſus, lui repreſenta pluſieurs raiſons qui pouvoient diſpenſer Sa M. d'une ſi grande liberalité: entre autres il fit voir, „ que cette ſomme „ n'étoit pas une dette de la Couronne; „ que ce n'étoit qu'un ſurcroit des graces „ & des faveurs de la Reine envers le Duc; „ que ſi cette Princeſſe n'eût pas eu des „ raiſons pour retracter ſa promeſſe, elle „ n'auroit pas manqué de faire payer cette „ ſomme pendant ſon vivant. Qu'il paroiſſoit même que Sa M. la feuë Reine „ avoit été ſurpriſe, & que tout au plus „ elle n'avoit eu intention que de donner „ au Duc, comme il le demandoit, de „ quoi achever le ſuperbe Bâtiment de ce „ Château. Qu'il étoit conſtant que le Sr. „ van Brough, chargé de la conſtruction „ de ce Château, n'avoit demandé que „ vingt mille livres ſterling pour l'achever, „ & payer ce qui étoit dû aux Ouvriers, „ ainſi qu'il paroiſſoit par les Regiſtres de „ la Treſorerie & de l'Echiquier. Que „ néanmoins le Duc de Marborough demandoit aujourd'hui le double de cette „ ſomme. Que tout au plus ſa prétention „ ne pouvoit aller qu'à la ſomme demandée par l'Entrepreneur, & en ce cas être „ miſe au nombre des dettes particulieres „ de la Reine, dont il y en a d'autres beaucoup plus legitimes, comme ſont celles „ des Marchands qui fourniſſoient ſa Cour, „ les gages, apointemens & penſions de „ ſes domeſtiques; que cependant l'argent

&

„ & les revenus échûs lors de la mort de
„ la Reine, n'étant pas ſuffiſant pour ac-
„ quitter toutes ſes dettes, on ſe trouve
„ dans l'obligation de ne les payer qu'au
„ ſol la livre, & que ſi l'on prenoit 40.
„ mille livres ſterling, ou ſeulement 20.
„ mille ſur les fonds que la Reine a laiſſé,
„ pour en faire des liberalitez, ce ſeroit
„ faire une injuſtice criante à tant de pau-
„ vres & legitimes créanciers ; aprés quoi
„ le Comte d'Halifax pria le Roi de faire
„ l'attention qu'il jugeroit à propos ſur ce
„ qu'il venoit d'avoir l'honneur de repre-
„ ſenter à Sa M.

VII. Le Roi George ayant donné au Prince de Galles ſon fils les titres de Duc de Rothſey & de Steward en Ecoſſe, il en a prêté le ſerment à la Cour de Juſtice qu'on nomme le *Banc du Roi* ; & comme cette qualité lui donne droit de ſuffrage pour l'élection des ſeize Pairs d'Ecoſſe au Parlement de la Grande Bretagne, ce Prince a remis au Duc d'Argile avant ſon départ pour Ecoſſe, ſa procuration & ſa nomination cachetée, dont on fera ouverture dans l'Aſſemblée qui devoit ſe tenir à Edimbourg au tems de l'élection, ſi l'on trouve en avoir beſoin.

Nouveaux titres donnez au Pr. de Galles pour être Pair d'Ecoſſe.

On a eu avis de ce Païs-là que les Ecoſſois, pour la plus grande partie, avoient ſigné une Adreſſe Nationalle pour être preſentée au nouveau Roi, afin de demander que le Traité d'Union des deux Ro-
„ yaumes ſoit annullé, comme tendant à
„ la totale ruïne de la Nation Ecoſſoiſe,
„ qui ſe trouve déja privée des prérogati-
„ ves de ſa liberté, de ſon indépendance,
de

Les Ecoſſois perſiſtent à demander la revocation de l'union des deux Royaumes.

„ de ſon commerce, & de tous ſes privi-
„ leges. Ils ſe flatent que la conformité de
„ la Religion du Roi avec celle des Pres-
„ biteriens, qui eſt la dominante en Ecoſ-
„ ſe, contribuera beaucoup à leur faire ob-
„ tenir l'effet de leur demande: mais com-
me cette union eſt l'ouvrage du parti des Wigs ſur le plan qu'en avoit fait le feu Roi Guillaume; que ces mêmes Wigs ſont aujourd'hui les tout-puiſſans en Angleterre, & qu'ils ſeront toûjours appuyez des Presbiteriens au dehors; il n'y a nulle apparance que ce Traité ſoit rompu d'une maniere auſſi aiſée qu'il a été formé.

Idée des inſtructions données aux Députez de Londres pour le Parlement.

VIII. Il n'y a pas lieu de douter que dans le prochain Parlement de la Grande Bretagne on n'y agite beaucoup de queſtions capables de troubler la tranquillité du Royaume, & exciter de grands tumultes, puiſque déja on a imprimé à Londres un grand Memoire de 22. Articles, ſous le titre *d'Inſtructions des Citoyens de Londres pour leurs Deputez au prochain Parlement.* Ces Articles tendent à rendre & declarer criminels de haute trahiſon tous ceux qui ont eu part au miniſtere & au maniement des affaires publiques depuis que les Familles de Mrs. Godolphin, Marlborough & Sunderland furent diſgraciées de feuë la Reine. Nous pourrons parler plus au long de ces Articles dans une autre occaſion. Ils ſont aſſez conformes aux ſentimens que le Sr. Thomas Burnet a manifeſté dans ſa Lettre au Comte d'Halifax, dont nous avons fait mention au commencement de cet Article.

AR-

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de conſiderable en HOLLANDE & aux PAIS-BAS, depuis le mois dernier.

I. LES Liegeois ont couronné les marques de zele, d'attachement & de fidelité, qu'ils manifeſterent à Mr. l'Electeur de Cologne, leur Prince, lors que la Paix le ramena dans ſes Etats * : les Corps & Communautez de la Ville de Liege, lui firent un preſent de ſoixante mille Livres, & les Etats de la Principauté, lui accorderent un don gratuit de cent mille Ecus. C'eſt ainſi que les fideles Sujets en agiſſent envers les Souverains, lors qu'ils veulent acquerir la gloire de veritables & bons Citoyens de leur Patrie.

Sommes que les Liegeois donnent à Mr. l'Electeur de Cologne leur Souverain.

II. Son Alteſſe Electorale, aprés avoir ſéjourné environ cinq ſemaines à Liege, voulut auſſi honorer & conſoler par ſa preſence, ſes Sujets de l'Electorat de Cologne. Elle fit ſon entrée publique à Bonn, lieu de ſa reſidence ordinaire ; le 25. du mois de Fevrier, ce Prince fut reçû avec toutes les demonſtrations de joye & de reſpect qu'Elle avoit lieu d'attendre d'une Bourgeoiſie affectionnée, qui pendant tout le cours de la guerre, avoit beaucoup ſouffert de la part des étrangers, & qui avoit eu le chagrin de voir piller & enlever les meubles & effets de ſon Prince. Son Carroſſe s'arrêta devant l'Egliſe Collegiale, où Son A. E. aprés s'être revêtuë de ſes habits Sacer-

Mr. l'Electeur de Cologne fait ſon entrée à Bonn.

* *Voyez Mars page 221.*

cerdotaux, entonna Elle même le *Te-Deum* qui fut chanté en actions de graces de ſon heureux retour. Le lendemain Elle fut dans la même Egliſe, & ayant montée en Chaire, Elle fit une exhortation à ſes peuples, dans laquelle Elle fit voir la difference qu'il y a des horreurs de la guerre aux douceurs de la Paix. Que comme Prince & Pere commun de tous ſes Sujets il avoit partagé avec eux l'amertume qu'une longue abſence avoit cauſé aux uns & aux autres. Que la Divine Providence ayant exaucé leurs prieres, le Prince & les Sujets devoient rendre à cette Providence, de trés humbles & reſpectueuſes actions de graces &c. Aprés que S. A. E. ſe fut repoſée quelques jours à Bonn, Elle alla à Cologne, faire une ſemblable entrée ſolemnelle, & y fut reçuë par le Grand Chapitre, les Magiſtrats, la Nobleſſe & le Peuple, d'une maniere convenable.

Les Etats Généraux tiennent toûjours leurs Troupes dans Bonn, Liege, & Huy.

III. Quoique le Regiment Hollandois de Buchwitz dont j'ay parlé ailleurs,* n'ait pas pû entrer dans Bonn, & qu'il ait eu le chagrin de ſe voir obligé de retourner ſur ſes pas, pour aller augmenter la Garniſon de Maſtricht; Meſſieurs les Etats Généraux n'ont cependant point encore retiré le peu de Troupes qu'ils ont à Bonn; encore moins les fortes Garniſons que leurs H. P. entretiennent dans les Forteresſes de Liege & d'Huy. Elles s'étoient flattées d'obtenir de l'Empereur & de l'Empire, qu'on leur confieroit la garde de ces Places, en tems de Paix comme en tems de guerre : mais cette prétention, dénuée de tout prétexte legitime, ſemble avoir ſi fort ſcandaliſé les Cer-

* *Voyez Mars pag.* 201.

Cercles voiſins, & la plûpart des Membres de l'Empire ; que les trois Colleges aſſemblez en Diette à Ratisbonne, ont abſolument rejetté cette demande, voulant s'en tenir aux Conditions de la Paix de Bade.

Le Comte de Lanoy établi Gouverneur du Comté de Namur de la part de l'Empereur.

IV. Quoique l'Empereur ait envoyé le Comte de Lanoy à Namur, en qualité de Gouverneur de ce Comté ; la Garniſon Hollandoiſe, ſous le Commandement du General Hompeſch, occupe toûjours la Ville & Citadelle de Namur, de même que les autres Places des Païs-Bas ; Mrs. les Etats Généraux des Provinces-Unies, ont même fait renforcer la plûpart des Garniſons, entr'autres celle de Dendermonde, où ils ont fait entrer le Regiment Suiſſe de May, qui eſt à leur ſolde. Tout cela prouve que L. H. P. ne ſont pas encore diſpoſées à rendre ces Places à l'Empereur ; & l'on dit publiquement à la Haye, qu'Elles ne s'en déſaiſiront pas, juſqu'à ce qu'on ait vû quel train prendront les deliberations du nouveau Parlement Britannique ; à moins que l'Empereur ne leur accorde tout ce que le General Cadogan eſt allé propoſer à la Cour de Vienne de la part de celles de Londres. Il eſt au moins certain, que les Conferences d'Anvers au ſujet de la Barriere, reſtent ſuſpenduës juſqu'au retour de Mr. Cadogan.

Précautions des Hollandois pour conſerver la poſſeſſion des Places aux Païs-Bas.

Extrait d'une Lettre annonime ſur la Barriere &c.

V. On a imprimé aux Païs Bas une Brochure de 12. pages in 4°. d'un caractere aſſez menu, qui a pour titre, *Lettre d'un ami concernant la Barriere & le Commerce des Païs-Bas Eſpagnols.* Cette Lettre n'eſt ni ſignée ni dattée ; Le ſtile en eſt rude, ce qui fait juger que l'Auteur eſt un Flamand, ou Wa-

Walon ; mais ſon défaut d'éloquence paroit réparé par un grand amour de ſa Patrie, par un grand zele pour les interêts de l'Auguſte Maiſon d'Autriche. Je rapporterai quelques unes de ſes raiſons. qui feront juger du reſte de la Piéce, laiſſant le ſoin de les refuter à ceux qui s'y croiront intereſſez.

» L'Auteur avouë au commencement » de ſa Lettre, que par le Traité de la grande Alliance, les Puiſſances qui s'y engagerent, eurent raiſon de donner les mains » à ce qu'on donnât aux Hollandois la Barriere qu'ils prétendoient aux Païs-Bas ; » parce qu'alors, il y avoit lieu de croire » que ce Païs reſteroit uni à la Couronne » d'Eſpagne. Que ſoit que Philippe V. reſtât ſur le Trône Eſpagnol, en gardant les » Païs-Bas ; ſoit que Charles III. parvint à » la Couronne d'Eſpagne par la force des » armes, avec la même Domination ſur » les Païs-Bas ; dans l'un & l'autre cas la » Hollande pouvoit craindre le voiſinage » ou la force de la Monarchie Françoiſe : » Puis que ni l'un ni l'autre de ces deux Rois, » par l'éloignement qu'il y a de Madrit à » Bruxelles, ne pouroit pas envoyer les ſecours dont les Provinces Catholiques auroient beſoin, ſi la France entreprenoit de » les vouloir ſubjuguer, ou de s'en ſervir » pour porter la guerre en Hollande.

» Il dit enſuite, que la mort de l'Empereur Joſeph, & l'avenement du Roi Charles à la Couronne Imperiale, en heritant » de tous les Domaines & Etats hereditaires de la Maiſon d'Autriche, avoient » extrêmement changé la face des affaires

de

„ de l'Europe, ſur tout depuis que par les „ Traitez d'Utrecht, de Raſtadt & de Ba„ de, les mêmes Païs Bas avoient été ad„ jugez à l'Empereur regnant, aux Prin„ ces & Princeſſes de ſa Maiſon à perpe„ tuité. Qu'on ne peut pas donner au ter„ me de *Barriere* une autre ſignification „ que celle que ce *mot* imprime par lui„ même dans l'imagination de tous les „ gens raiſonnables. C'eſt, (dit l'Annoni„ me) un terrain qui ſepare les Etats de „ deux Puiſſances, & les éloigne les uns „ des autres; en ſorte que le plus fort ne „ donne nul ombrage au plus foible. C'é„ toit l'unique raiſon que Mrs. les Etats „ Géneraux alleguerent lors qu'ils deman„ derent avant & pendant la guerre, de „ même que dans tout le cours des négo„ ciations de la paix; que les Païs-Bas Eſ„ pagnols pour leur ſervir de Barriere „ contre la France, fuſſent abſolument ce„ dez & abandonnez à l'Archiduc Charles, „ aujourd'hui Sereniſſime Empereur. En„ fin que cela leur a été accordé & par „ conſequent leur Barriere eſt établie, avec „ toute la ſolidité qu'on peut raiſonnable„ ment l'eſperer & la ſouhaiter, puiſque „ tous les Païs Bas ci-devant Eſpagnols „ forment cette Barriere, & que l'Empe„ reur aujourd'hui le plus puiſſant Mo„ narque de l'Europe, eſt en état & à „ portée de les défendre, beaucoup mieux „ & bien plus ponctuellement qu'il n'au„ roit pû le faire, s'il n'avoit eu ces Pro„ vinces, que conjointement avec les Eſ„ pagnes. Perſonne, ajoute l'Auteur, n'a „ dû être plus ſatisfait que les Hollandois,

qui

„ qui par là acquierent pour voiſin un „ grand & puiſſant Allié de leur Republi„ que, qui ſera toûjours porté de leur „ donner des preuves de ſa bienveillance, „ & de ſa protection Imperiale, & qui de „ plus leur évitera la dépenſe, à laquelle „ les auroit engagez la neceſſité de tenir „ de groſſes Garniſons dans un ſi grand „ nombre de Places fortes dont cette Bar„ riere eſt compoſée.

„ L'Auteur ſoutient que les Païs-Bas en„ tre les mains de l'Empereur, ne ſervent „ pas ſeulement de Barriere à la Republi„ que Hollandoiſe, mais auſſi aux Princes „ & Membres de l'Empire ſur la Meuſe „ & ſur le bas-Rhin, ce qui engage dou„ blement l'honneur & les interêts de Sa „ M. I. de veiller à leur conſervation.

A la page 8. l'Ecrivain annonime eſtime que la Hollande, comme les autres Republiques, doit éviter de donner de la jalouſie aux grands Monarques, ce qu'on n'évite que difficilement, lors qu'elles font paroître des deſirs de s'agrandir. Il remarque „ enſuite que les Miniſtres Hollandois „ demanderent à Mr. le Comte de Zin„ zendorff à Utrecht cette *langue de terre*, „ depuis Oſtende juſques à Anvers, c'eſt„ à-dire, tout ce qui eſt entre le Canal de „ Bruges & l'Eſcaut juſqu'aux frontieres „ de Zelande, qui comprend les Villes „ d'Anvers, Bruges, Oſtende, tout le gras „ & fertile Païs de Waes, le principal Gre„ nier des Païs-Bas; ce qui acheveroit de „ détruire le commerce d'un peuple déja „ accablé pour avoir été depuis plus d'un „ ſiecle, le Théatre de toutes les guerres

que

„ que les Hollandois ont faites ou occa-
„ sionné, perdu toutes leurs manufactu-
„ res qu'on a attiré en Hollande, ruiné
„ le Port d'Anvers, & qu'en les privant
„ de celui d'Oſtende, c'étoit leur bouchet
„ toutes les avenuës de la Mer contre le
„ droit des gens & le droit de nature. .....
„ Pourquoi, dit-il, la Hollande veut-elle
„ priver les Habitans des Païs-Bas Eſpa-
„ gnols du petit rayon de commerce dans
„ la Mer de nôtre voiſinage? n'eſt-elle pas
„ aſſez bien partagée par le grand négoce
„ que ſes Habitans font aux Indes Orien-
„ tales & Occidentales, au Levant, ſur les
„ Côtes de la Mediterranée, dans la Mer
„ Baltique, & même juſqu'aux Regions
„ les plus froides de Norwege, de Moſ-
„ covie & de la Groenlande?

Sur la fin de cet écrit, l'Auteur annoni-
„ me dit que Mrs. les Etats Généraux dans
„ le deſſein de s'agrandir, avoient fait
„ tout leur poſſible pour enlever à Sa M.
„ I. la Souveraineté ſur le Haut Quartier
„ de Gueldre, qui auroit privé ce Monar-
„ que d'avoir communication avec le re-
„ ſte des Païs-Bas, ni d'y envoyer aucun
„ ſecours ſans en demander permiſſion aux
„ Hollandois, qui ſe trouvant par là les
„ Maîtres de la Meuſe depuis Namur juſ-
„ ques à leurs Frontieres, auroient à diſ-
„ puter le paſſage de cette grande Riviere
„ aux Imperiaux, toutes les fois qu'ils l'au-
„ roient trouvé bon, pour leurs interêts &
„ celui de leurs Alliez &c.

VI. Mr. le Comte de Konigſeck Pleni-potentiaire Général de l'Empereur, a nommé cinq Députez verſez dans le Commerce,

Tarif de commerce des Païs-Bas ſur le Tapis & les précautions qu'on doit prendre pour qu'il ſoit ſtable.

ce, pour ébaucher avec ceux d'Angleterre & d'Hollande, les Articles dont le Tarif de Commerce des Païs-Bas Autrichiens, avec ces deux Puiſſances Maritimes, doit être compoſé : mais à moins qu'on ne prene des meſures extraordinaires, pour rendre ce Traité ſolide & inalterable, il eſt à craindre que quelque tems aprés ſa concluſion, quelque *Thomas Burnet*, quelques *Citoyens de Londres*, ou autres particuliers ſemblables ne déſapprouvent ce que les Puiſſances Souveraines auront reglé ; & que leurs Miniſtres ou Députez, quelque authorité qu'ils ayent eû de la part de leurs Maitres, ne ſoient taxez de *Criminels de haute trahiſon*, pour n'avoir pas obtenu de l'Empereur toutes les conditions dont ces mêmes particuliers avoient rempli leur imagination déraiſonnable. Sur de pareils principes, les Traitez les plus ſolemnels, ne ſeroient jamais ſtables, s'il étoit permis aux eſprits variables & turbulents, de les reformer, ou les rejetter quand bon leur ſembleroit, ſur tout aprés avoir été ratifiez par les Souverains, acceptez & approuvez par toute la Nation, repreſentée en Angleterre par un Parlement, & en Hollande par l'Aſſemblée de Mrs. les Etats Generaux.

ARTICLE VII.

Contenant quelques nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuſes.

I. DAns un des précedens Tomes de cet Ouvrage, * on a déja anoncé les deux

* *Voyez Tome XVI, page 444.*

deux premieres parties, chaque partie en deux Volumes in 4o. de *l'Hiſtoire Dogmatique de la Religion*, par Mr. Sommiers Docteur en Theologie, Protonotaire Apoſtolique, Conſeiller Predicateur ordinaire de S. A. R. de Lorraine & Curé de Champs. Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons déja dit des deux premieres parties, dont l'une qui regarde *la Loi de nature*, fut dédié au Pape en 1710. la ſeconde traite de *la Loi écrite*, elle fut dédiée à S. A. R. de Lorraine en 1712. elles furent ſi favorablement reçuës du public, que les Sçavans ont ſouhaité avec empreſſement la troiſiéme & derniere partie de cet excellent Ouvrage, qui contient ce qui s'eſt paſſé ſous la *loi de grace*, & qui compoſe auſſi deux Volumes in 4o. Enfin cet Ouvrage eſt preſentement complet, on le trouve en ſix Volumes chez le Sr. Truain Libraire à Nancy, proche le College des Jeſuites, qui vendra les deux derniers Tomes ſeparément à ceux qui ont déja les autres.

Suite de l'Hiſtoire Dogmatique de la Religion par Mr. Sommiers.

Dans un ſecond voyage que Mr. l'Abbé Sommiers fit à Rome l'Eté dernier, il eut encore l'honneur de preſenter cette troiſiéme partie au Pape; elle eſt dediée à Son Eminence le Cardinal Albani, Neveu de Sa Sainteté. la maniere gracieuſe dont il fut reçû des Cardinaux les plus accreditez de Rome, & les audiances favorables que le St. Pere lui donna, ſont des preuves ſuffiſantes du merite de l'Ouvrage & de l'Auteur.

J'ai déja dit que cette derniere partie de l'Hiſtoire Dogmatique de la Religion, traite de la Religion ſous la loi de grace. On commence par une Diſſertation préliminaire ſur la Divinité de l'Ecriture, & de la Tradition

du nouveau Teſtament. Enſuite on prouve que JESUS-CHRIST eſt DIEU, qu'il eſt vrai Dieu & vrai homme. On traite de tous les Miſteres qu'il a enſeignez, & ſur tout de celui de la juſtification & de la grace. On parle enfin des Sacremens de l'Egliſe Chrétienne, de ſon établiſſement, & de la qualité de ſon Gouvernement. Voilà le plan de l'Ouvrage, de la lecture duquel un des Aprobateurs dit, qu'à meſure que l'on s'y convaincra de la Divinité de Jeſus-Chriſt, & de la verité de l'Egliſe qu'il a fondée, on ſe fortifiera dans le Chriſtianiſme, & l'on ſe prémunira contre les hereſies anciennes & modernes, tant les Dogmes de l'Egliſe Romaine y ſont traitez ſolidement, & ſes déciſions expoſées clairement, ſans entrer dans une controverſe épineuſe &c.

Lettres inſtructives d'un P. Capucin ſur les erreurs des tems.

II. En 1713. on imprima in 8°. un Livre ſous ce titre, *Lettres inſtructives ſur les erreurs du tems &c.* On en a fait depuis peu une nouvelle Edition à Lion chez Jaques Lions, ruë Merciere, in 12. fort augmentée. *Le Pere Paul de Lion Predicateur Capucin* eſt l'Auteur de cet Ouvrage, & aſſure ſes Lecteurs que l'Edition en eſt faite *par ordre de Mr. de Migrigny Evêque de Graſſe.* * On trouve à la tête de ce Livre le Mandement de ce Prelat du 24. Juillet 1714. dans lequel il declare, qu'aprés avoir lû & examiné ces Leteres qui lui ont été communiquées par l'Auteur dont il connoit les ſentimens Orthodoxes, & les ayant trouvées trés propres à faire du fruit dans la Maiſon du Sei-

* *Ce Prelat étant Capucin, fut nommé à l'Evêché de Graſſe en 1711. Voyez Tome XVI. de cet Ouvrage page 94.*

„ Seigneur, il a jugé à propos de les faire „ imprimer à l'uſage de ſon Diocese &c.

L'Auteur embraſſe avec zele & chaleur la défenſe de l'authorité du Pape: *Le jugement du Pape*, dit-il, *eſt non ſeulement certain, mais abſolument infaillible, & tout à fait irreformable: parce qu'alors l'Egliſe univerſelle eſt cenſée parler elle même par l'organe de ſon Chef*..... Dans un autre endroit il ajoute. *Le Pape eſt nôtre ſouverain Paſteur, dont nous ſommes obligez d'écouter la voix avec reſpect & avec ſoumiſſion, dans les choſes qui regardent la conſcience, & qui n'intereſſent pas les privileges ou les libertez de l'Egliſe Gallicane.* Par cet échantillon on peut aiſément juger du fruit que doivent faire *les inſtructions* de ce Capucin. Il ne s'eſt pas aſſés conformé *aux privileges & libertez de l'Egliſe Gallicane*; auſſi ſon ouvrage a été ſaiſi & confiſqué, tant à Paris qu'à Lion, preſqu'auſſi-tôt qu'il a paru.

III. Voici un fait certain, dont la lecture fera plaiſir aux Medecins, & poura peut-être, être de quelque utilité à pluſieurs Malades qui ſeroient atteins de la même infirmité dont je vais parler.

Ver d'une longueur extraordinaire nommé le Solitaire.

Un Officier Irlandois au Regiment des Gardes de Lorraine, étoit depuis pluſieurs années fort incommodé d'une Maladie qu'on ne connoiſſoit pas: mais enfin un habile Medecin, qui eſt à Bar le Duc, ayant vû le Malade, lui dit, que ſon mal étoit cauſé par un Ver d'une extraordinaire longueur, qu'il avoit dans l'eſtomac.

Ce Ver ſe nomme en François le *Solitaire*, & en Latin *Solium*. Cet inſecte cauſe ordinairement des vertiges, des douleurs aiguës dans la region de l'eſtomac; donne des atteintes

Mauvais effets qu'il produit dans le corps de l'homme.

de pleureſie; fait cracher le ſang; produit une faimcannine, & quoi que le Malade mange beaucoup plus que les autres hommes, il ne laiſſe pas de contracter une extrême maigreur: ſouvent il donne des Sincopes d'Epilepſie, quelque fois des fievres lentes; on devient hetique, & ſi l'on n'employe pas les remedes efficaces pour le chaſſer du corps de l'homme, il lui cauſe la mort.

L'Officier donc je parle, ayant uſé pluſieurs mois du remede que ce Medecin lui preparoit, rendit de tems à autre, de fort longs morceaux de ce Ver: mais le Medecin l'avertit que ce n'en étoit que des parties que l'operation du remede avoit détâchées; qu'il faloit continuer, & qu'il n'en ſeroit quite, que lors que la tête du Ver ſeroit déhors.

Enfin, au commencement de Fevrier, le Malade rendit ce Ver par en bas; il fut plus de trois heures à ſortir peu à peu, & les domeſtiques croyoient que le Malade rendoit ſes Boyaux. Quand ce *Solitaire* fut entierement hors de la ſolitude où il s'étoit formé, on le meſura, & on y trouva la longueur de quatre aunes meſure de Paris. Il étoit blanc comme un boyau bien lavé: la tête eſt mince & éguë comme la pointe d'une éguille à coudre: ſon col n'eſt pas plus gros qu'un fil, mais tout le reſte du corps, eſt de la groſſeur du doigt: on apercevoit les articles ou jointures, qui étoient à la diſtance d'un demi pouce les unes des autres. On le vuida, & on le trouva plein d'une liqueur blanche comme crême de lait; ce qui fait juger qu'il tiroit toute la meilleure ſubſtance des alimans dont le Malade ſe nouriſſoit. Aprés qu'on l'eut bien netoyé, le Medecin le fit mettre dans une

Sa figure & ſa longueur.

bouteil-

bouteille d'eau de vie pour le conſerver par curioſité.

Il y a plus de 18. ans qu'il regnoit une conteſtation, entre les Chanoines de la Cathedrale d'Amiens, & les Religieux de l'Abbaye Reguliere de Saint Acheul, à l'occaſion des Reliques de Saint Firmin le Confeſſeur, troiſiéme Evêque d'Amiens: mais enfin elle vient d'être terminée d'une maniere bien glorieuſe, pour Mr. l'Abbé de Leſtocq, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne, Chanoine Theologal & Vicaire géneral de Mr. l'Evêque d'Amiens; lequel a fait voir, avec beaucoup de ſolidité & de préciſion, dans deux ouvrages qu'il a donné là deſſus au public, le bon droit de l'Egliſe d'Amiens.

Le 10. du mois de Janvier 1715. la Chaſſe de *Saint Firmin* le Confeſſeur, troſiéme Evêque d'Amiens, & dont il étoit queſtion depuis 1697. entre le Chapitre d'Amiens & les Chanoines Reguliers de St. Acheul, fut ouverte ſolemnellement: Non ſeulement on y a trouvé les Reliques de ce Saint; mais encore l'Acte le plus authentique, que l'on puiſſe deſirer: C'eſt l'Acte de la tranſlation de St. Firmin, en 1279. inſeré dans la *Diſſertation ſur la Tranſlation de St. Firmin le Confeſſeur.* *Reliques de St. Firmin, & les preuves de ſa tranſlation à Amiens.*

Il ne falloit plus que cette derniere preuve pour mettre le comble à la conviction. Le Chœur de l'Egliſe Cathedrale ſe trouva à cette ouverture importante, rempli de ce qu'il y a de plus diſtingué dans la Ville d'Amiens. On a trouvé dans cette Chaſſe des oſſemens entiers de St. Firmin, & une quantité de cendres conſiderables. De plus on y a trouvé 2. bandes de velin, ſur l'une deſquelles ſont écrit ces mots; HÆ SUNT RELIQUIÆ SANC-

TI FIRMINI CONFESSORIS, & ſur l'autre velin ſont écrit ceux ci: PULVIS SANCTI FIRMINI CONFESSORIS. L'écriture en paroit fort ancienne.

L'Acte qui marque la tranſlation de ce Saint dans l'Egliſe d'Amiens, s'y eſt trouvé entier avec ſix Sceaux d'Evêques, renfermé dans une Boëte de bois de Hêtre. *La juſtification de la tranſlation de S. Firmin*, que Mr. l'Abbé de Leſtocq a donnée au public l'année derniere 1714. ne laiſſe rien à deſirer touchant la certitude de la tranſlation de ce Saint dans la Cathedrale d'Amiens: les raiſons qu'il apporte dans cet ouvrage, ſont déduites avec beaucoup de netteté & de jugement, c'eſt une piéce excellente en ſon genre.

Tous les faits qu'on vient de rapporter ſont juſtes, & authentiquement certifiez par un Procés verbal dans toutes les formes; par un Mandement de Mr. l'Evêque d'Amiens, & par une Lettre circulaire de Mrs. les Chanoines de la Cathedrale de la même Ville.

Medaille frapée à la gloire de Mr. le Prince Eugene & de Mr. de Villars.

V. L'année derniere 1714 on frappa à Nuremberg une Medaille au ſujet de la paix ſignée à Raſtadt par Mr. le Prince Eugene de la part de l'Empereur, & par Mr. le Maréchal Duc de Villars de la part du Roi T. C. D'un côté l'on voit le buſte de ces deux Généraux, qui ſemblent ſe parler & s'entretenir tête à tête: le Graveur a ſi bien réüſſi dans les traits de leur viſage, qu'il eſt aiſé à ceux qui les ont vûs de les reconnoître en conſiderant la Medaille: mais pour aider à les diſtinguer à ceux qui ne les connoiſſent pas, le Graveur a mis une Aigle ſur la Cuiraſſe du General de l'Empereur, & une fleur de Lys, ſur celle du General François, avec cette deviſe autour, *Olim duo*

quo Fulmina Belli. Au revers on voit une table, ſur laquelle repoſe deux épées entourées de branches d'Olivier, ſimbole de la Paix : un Caſque renverſé ſert d'ancrier à un petit Amour qui tient une plume à la main, & qui ſemble écrire, ce qui deſigne la ſignature de la Paix de 1714. ce revers porte cette inſcription *Nunc Inſtrumenta Quietis.* Ces deux inſcriptions peuvent être expliquées en François par ces deux Vers.

Autres fois ils étoient deux grands Foudres de guerre,
Aujourd'huy l'inſtrument du repos de la terre.

VI. Mr. le Marquis de Langalerie a fait imprimer à Amſterdam, une Brochure de 23. pages ſous ce titre; *Lettre de Madame la Comteſſe N. N. écrite à Son Excellence le General Marquis de Langalerie, avec ſa réponſe des 12. & 28. Janvier 1715.* *Lettre au Marquis de Langalerie ſur ſon changement de Religion & ſa réponſe.*

Par un petit avis qu'il y a en tête, Mr. de Langalerie fait avertir ſes Lecteurs, que cette Brochure n'eſt qu'un échantillon d'un Livre intitulé *Journal Chrêtien*, auquel il travaille. Dans la Lettre que la Comteſſe annonime lui écrit au ſujet de ſon changement de Religion, elle lui dit, „ Qui ſont les malheureuſes gens qui vous „ ont ſéduits, & qui vous ont fait abandon„ ner celle où tous vos Peres & vous, êtes„ nez ? Qui nous vient des Apôtres, & qui „ n'a jamais été alterée, quelque atteinte que „ lui ayent donné toutes les Hereſies ..... „ pourquoi vouloir s'y rendre malheureux ? „ Je prie le Seigneur qu'il vous touche & il „ n'y aura pas de jour dans ma vie, ou je ne „ lui demande vôtre converſion ; je voudrois

avoir

„ avoir l'éloquence d'un St. Ambroiſe, lors „ qu'il détermina St. Auguſtin à ſa converſion, &c.

Mr. de Langalerie dans ſa réponſe page 11. dit à ſa chere Comteſſe, (c'eſt ainſi qu'il la nomme) *Ma converſion eſt auſſi réelle, pour le moins, que celle que vous me citez de St. Auguſtin, ſans que j'aye pour aide un St. Ambroiſe .....* A la page 14. il dit encore; *Je me vante & ſans gaſconnade, que miraculeuſement je ſuis devenu ſçavantiſſime & habile dans nos deux Religions.* Et enfin à la page 17. il ajoute; *J'offre de conteſter tout ſeul, contre la Sorbonne entiere, ſi elle veut diſputer avec moi, ſoit de bouche, ou par écrit, à ſon choix: Cependant vous n'ignorez pas, que je n'ay jamais ſçû ſeulement, Muſa la Muſe &c.*

En voilà aſſez pour juger du caractere de l'Auteur de cette Brochure, & des matieres dont ſon *Journal Chrêtien* doit être rempli. Ceux qui ont déja vû cet échantillon ſont perſuadez que l'*Antouſiaſme* & le *Fanatiſme*, en feront le principal ornement.

Sonnet d'un Officier Irlandois.

VII. Quoi que M. de Langalerie ſe donne ici pour un *miraculeux ſavant ſſime*, il lui ſera plus difficile de ſe faire adopter pour habille Theologien, qu'à un *Capitaine Irlandois* de ſe faire agreger au nombre des Poëtes François, s'il eſt vrai, comme on l'aſſure, que ce *Sonnet* ſoit de ſa façon.

Mortels, remplis d'orgueil, c'eſt aſſés diſputer,
Voulez-vous plus longtems, montrer vôtre ignorance?
La choſe eſt au deſſus de vôtre connoiſſance,
Et Dieu, ſans doute, en veut cacher la verité.
Diſputer de la grace, avec témerité,
L'étendre, la borner, regler ſa ſuffiſance;

Non,

Non, non, il faut la croire avec reconnoiſſance,
Et de vos queſtions bannir la vanité.

La grace, aſſurément, nous conduit à la gloire,
Mais ſans ſçavoir comment, il ſuffit de la croire,
Docteurs, que voulez-vous, tant nier, tant prouver ?

Soit pour peu, ſoit pour tous, ſuffiſante, efficace,
Travaillons ſeulement à nous la conſerver ;
Car c'eſt là, ſurement, le ſecret de la grace.

VIII. La guerre que les Turcs ont reſolu contre les Venitiens ; & la crainte que le Grand Maitre de Malte a conçû de cette guerre, pour ſon Iſle, vient d'animer le zele du Sr. de Fer (Geographe à Paris, ſur le Quay de l'Orloge à la Sphere Royale) qui à cette occaſion a donné au public une Carte du Peloponeſe, aujourd'hui la Morée, où ſont auſſi les Iſles de Zante, Cefalonie, Ste. Maure, Cerigo, les Golfes de Coron, Colochin, de Napoli de Romanie, d'Egine, de l'Epante, de Patras ou Corinthe, les Dardanelles &c. *Cartes de la Morée & c par le Sr. de Fer.*

Le même Auteur vient auſſi de donner une Carte nouvelle de l'Iſle de Malte, dédiée à Mr. le Bailly de Meſmes, préſentement Ambaſſadeur de l'Ordre de Malte à Paris : cette Carte où ſont marqués tous les Ports, les Tours, les Vedetes, les Montagnes, & les précipices de cette Iſle, eſt encore ornée du nom & des Armes de tous les Grands Maitres de l'Ordre, depuis l'an 1118. juſques à preſent, où ſont marquées les années de leur mort, on y trouve 64. Grands Maitres, par ordre de leur ſucceſſion. Le Sr. de Fer a auſſi fait graver un plan particulier des Villes & nouvelles Fortifications de l'Iſle de Malte. *Carte & plan de l'Iſle, Villes & Fortifications de Malte, par le même Auteur.*

Voici le titre d'un autre ouvrage que ledit Sr. de Fer vient de mettre au jour cette année

Carte de la journée de Denain & des Païs aux environs.

„ 1715. „ Plan des retranchemens & du Camp
„ de Denain, où eſt marqué le paſſage de
„ l'Armée du Roi à Neuville ſur l'Eſcaut,
„ avec la diſpoſition des Troupes Françoiſes,
„ à l'attaque de ces retranchemens, qui fu-
„ rent forcez le 24. Juillet 1712. de même
„ que la communication de Marchiene à De-
„ nain, nommée par les Confederez, *Le*
„ *Grand Chemin de Paris.*

Au bas de cette Carte, il y a une ample deſcription du mouvement des Armées avant & aprés la Bataille de Denain; à l'attaque des retranchemens, à la priſe de Marchienne, & un détail de la perte que les Alliez y firent; qui fut d'autant plus conſiderable, qu'elle cauſa la levée du ſiege de Landrecy, ſuivi de la priſe de Doüay, du Queſnoy, de Bouchain &c. cette Carte repréſente tout le terrain qu'il y a depuis Doüay juſqu'à Valenciennes & Condé, entre les Rivieres de Scarpe, l'Eſcaut & la Sancée.

Enigme.

IX. On donnera le mois prochain, le *mot* de l'Enigme ſuivante: afin que ceux qui l'auront devinée puiſſent s'en aplaudir, & que les autres puiſſent juger s'ils ont aproché du but.

Né d'un homme adultere,
Et pourtant legitime,
Fruit innocent d'un double crime,
Fils à la fois d'un Berger & d'un Roi:
Et conçû ſous le ſac & ſous le Diadême,
Mon Pere en engendra grand nombre comme moi,
Je ſuis le cinquantiéme.
Tant d'enfans ne pouroient être de même humeur,
Mes freres la plûpart, ont un air d'allegreſſe;
J'en ai fix comme moi, toûjours dans la triſteſſe,
Et toûjours dans le deüil.

Mais

Mais de ſept on me croit le plus conſiderable,
Et l'on m'entend ſouvent gémir prés du cercueil;
Crier merci pour les coupables.
Compoſé de ſoûpirs & de gémiſſemens,
En ſubſtance voilà mon Etre.
Mais reconcilier l'Eclave avec le Maitre,
C'eſt là l'unique objet de mes empreſſements.
Penſes y donc Lecteur, il eſt dans la ſemaine,
Un certain jour,
Où bien des gens ſentiroient moins de peine,
Si j'étois une fois plus court.
Dans certains Tribunaux, appaiſant la Juſtice,
Un Criminel qui veut rentrer dans ſon devoir,
N'a ſouvent que moi pour ſupplice.

ARTICLE VIII.

Contenant le Mariage & la Mort des Princes & autres Perſonnes Illuſtres.

Fille qui a fait un enfant des œuvres d'un homme âgé de 105. ans.

L'AYANT ce mois-cy aucune naiſſance de diſtinction à annoncer, nous y ſuppléerons par le recit d'un fait peu commun, qui ſe rapporte cependant à la multiplication de l'eſpece humaine. Une jeune fille de Dumfreſe en Ecoſſe, ayant fait un enfant, elle declara que le Sr. Jean Stewart Gentilhomme Ecoſſois, âgé de cent cinq ans, en étoit le Pere: le bon homme charmé d'avoir donné dans cette occaſion, des marques de la vigueur des anciens Patriarches, ſe glorifia de ſon ouvrage, mais il fut puni de ſa turpitude, puis qu'on l'obligea d'en faire amande honorable dans l'Egliſe des Presbiteriens, dont il étoit un des Membres.

La

La ſageſſe n'eſt pas toûj ours
Le fruit heureux de la vieilleſſe
Beaucoup de gens, ſur la fin de leurs jours;
Sur le Chapitre des Amours,
Ont montré beaucoup de foibleſſe.

Mariages. Il y a quelque mois que Mr. de Chaponay Seigneur de Vaſſieu en Dauphiné, épouſa Dame N. . . de Boëſſe, veuve de Mr. Copin Conſeiller au Parlement de Grenoble, dont elle n'a point eû d'enfans.

Celui de Mr. Chaponey. La maiſon de Chaponay eſt fort Illuſtre & trés Ancienne; elle a donné un Comte à l'Egliſe de Lion, & un Intendant à la même Ville. Mr. de Chaponay dont je parle, a ſervi longtems dans la Marine, & pendant quelques années, il étoit Capitaine Garde-Côte dans les Mers de Rouſſillon & de Catalogne; il eſt frere de Madame de la Ferriere Sénechale de Lion, & neveu par ſa mere, de Mr. Silvecane Preſident en la Cour des Monoyes à Paris. Mr. de Foſſins Preſident au Parlement de Grenoble, eſt de cette Maiſon; ſon frere eſt Bailly de l'Ordre de Malthe & Secrétaire des Commandemens du Grand Maître.

Celui de Mr. de Balincourt. Mr. le Marquis de Balincourt, Brigadier des Armées du Roi & Colonel du Regiment d'Artois, a épouſé Mademoiſelle de Montmartin ſa Couſine, & par ce mariage on a réüni pluſieurs interêts de Famille: la nouvelle mariée eſt niéce de Mr. Allemand de Montmartin Evêque de Grenoble.

Celui de Mr. de Ferrary qui fût honoré de la preſen Le cinquiéme Fevrier Mr. le Comte de Ferrary épouſa Mademoiſelle de Fontet dans la Chapelle du Château de Froüard ſur la Moſelle, entre Nancy & Pont-à-Mouſſon: les Mariés eurent l'honneur d'avoir

d'avoir deux Grands Princes qui tenoient le coin du drap ſous lequel ils furent épouſez; c'étoit Charles de Lorraine Archevêque-Electeur de Treves: & Jaques Stuart fils unique de Jaques II Roi d'Angleterre, qui eſt toûjours *incognito* en Lorraine, ſous le nom de *Mr. le Chevalier de St. George.*

ce de Mr. le Chevalier de St. George & de Mr. l'Electeur de Treves.

Le Comte de Ferrary eſt Grand Chambelan, & l'un des Conſeillers d'Etat de S. A. E. de Treves. La nouvelle mariée étoit l'une des Filles d'honneur de S. A. R. Madame la Ducheſſe de Lorraine: elle eſt fille du feu Comte de Fontet, & de Dame N... Carle, & petite-fille du feu Général Carle, qui a commandé les troupes de l'Empereur Leopold. Elle eſt niéce de Madame de Puidebard, & couſine de Madame la Marquiſe de Lunaty.

III. Mr. le Comte de Ferrary, ne fut pas long-temps ſans paroître à une autre Ceremonie publique, qui eſt d'autant plus ſinguliere, que je ne crois pas qu'elle ſe faſſe ailleurs qu'à Nancy: du moins je n'en ai vû aucune ſemblable, dans les Villes des differens Etats que j'ai parcouru depuis plus de 35. ans que j'ai commencé à voyager en Païs étrangers.

Ceremonies qu'on fait à Nancy le Dimanche des Brandons.

C'eſt une ancienne coûtume, que le premier Dimanche du Caréme, que vulgairement on nomme le *Dimanche des Brandons*; les Habitans de Nancy qui ont été mariez dans le courant de l'année, de quelle qualité & condition qu'ils ſoient, ſont obligez à peine d'une groſſe amande, au payement de laquelle ils ſont exécutez ſur le champ, ſans aucune forme de procez: ils ſont dis-je, obligez d'aller à une certaine diſtance de

de la Ville (hors la Porte qu'on nomme de nôtre-Dame) prendre un fagot ou faſcine, que les Valets de Ville leur delivrent, pour une retribution volontaire, qui ne doit pas être moindre de trois ſols pour chaque fagot.

Le Cavalier ou Picton avec ſa faſcine entre dans la Ville, va dans la Cour du Palais, où il fait trois tours ſous les fenêtres du Prince, & de ceux qui prenent plaiſir de voir cette troupe de *Penitens*; dont la plûpart ſemblent faire amande honorable, comme s'ils étoient repentans de l'engagement qu'ils ont contracté: Ils vont enſuite dépoſer leur fagot dans la Place vis-à-vis de l'Hôtel de Ville, & étant alors délivré de leur obligation, chacun s'en retourne chez ſoi, ſi bon lui ſemble.

Tous les fagots étant arrivez, on les range les uns ſur les autres en forme de Piramide; A ce bucher ſont joints des feux d'artifice, & par le moyen de quelque fuſée volante, Son A. R. de Lorraine, qui ſe rend ordinairement à l'Hôtel de Ville, ſuivi de toute ſa Cour, met le feu au bucher par une fenêtre, le feu ſe communique à la piramide & aux artifices, qui forme un agréable ſpectacle: la fête finit par un grand repas, que la Ville donne à ſon Souverain & à toute ſa Cour, ſuivi d'un Bal pour les Dames & les Cavaliers. Cette fête a été d'autant plus illuſtrée le 10. Mars dernier, qu'elle fut honorée, non ſeulement de la preſence de Leurs A. R. de Lorraine (ce qui n'étoit pas arrivé depuis 12. ans, qu'elles ont fait leur ſéjour à Luneville) mais encore par la preſence de Mr. le Chevalier

de

de St. George ; par celle de Mr. l'Electeur de Treves ; de Mr. le Prince François de Lorraine ; de tous les Seigneurs à la ſuite de ces Princes, & d'un grand nombre d'étrangers de diſtinction qui s'y ſont trouvez en ce tems-là.

IV. Au mois de Fevrier la mort enleva à Madrit l'ancienne Ducheſſe d'Aveiro âgée de 96. ans : Elle étoit mere du Duc d'Arco, & du Duc de Barios : Elle a auſſi laiſſé une fille, qui eſt la Ducheſſe Douairiere d'Alve. *Morts.*

Don Antonio Sebaſtien de Tolede, Marquis de Manzera, termina auſſi dans la même Ville, une longue carriere, puis qu'il étoit âgé de 108. ans. Ce Seigneur remplit autrefois l'Ambaſſade d'Eſpagne à Veniſe, & enſuite à Vienne, avec beaucoup de zele & de reputation : il avoit auſſi été Vice-roi de la nouvelle Eſpagne, & *Majordome Major* de la Reine mere du Roi Charles II. La caducité de ſon âge ne l'empêcha pas de donner de grandes marques de fidelité & d'attachement au Roi Philippe V. Car lors que ce Prince, durant le cours de la derniere guerre, ſe vit obligé d'abandonner ſa Ville Capitale, pour aller ſe mettre à la tête de ſon Armée ; le bon Viellard dont je parle, voulut ſe faire porter à ſa ſuite : il falut un commandement auprés de Sa Majeſté, pour arrêter ſon zele. On fut lui dire que le Roi lui ordonnoit de reſter dans ſa maiſon, où ſon ſervice lui étoit plus neceſſaire qu'ailleurs, & il obeït.

Puis que l'uſage de nôtre Langue, autoriſe de donner aux femmes les titres des Charges ou Emplois de leurs époux, comme

me lors qu'on dit Madame la *Chanceliere*, la *Marêchalle*, la *Preſidente*, la *Gouvernante* &c. on ne permettra bien de dire ici, que Madame *l'Archevêqueſſe* de Cantorberi mourut le 22. Fevrier, dans le Palais Archiepiſcopal de l'Archevêque de Cantorberi ſon époux, puis qu'effectivement la femme de ce Prelat Anglican y a terminé ſes jours.

FIN.

TABLE
DES ARTICLES
Du mois de Avril 1715.

ARTICLE I. *Eſpagne & Portugal.* 237
ARTICLE II. *France.* 246
ARTICLE III. *Italie.* 265
ARTICLE IV. *Allemagne & Etats du Nord.* 272
ARTICLE V. *Angleterre.* 282
ARTICLE VI. *Hollande & Païs-Bas.* 292
ARTICLE VII. *Litterature.* 298
ARTICLE VIII. *le Mariage, & Morts des Princes & autres Perſonnes Illuſtres.* 309